LA BONNEXIÈRE

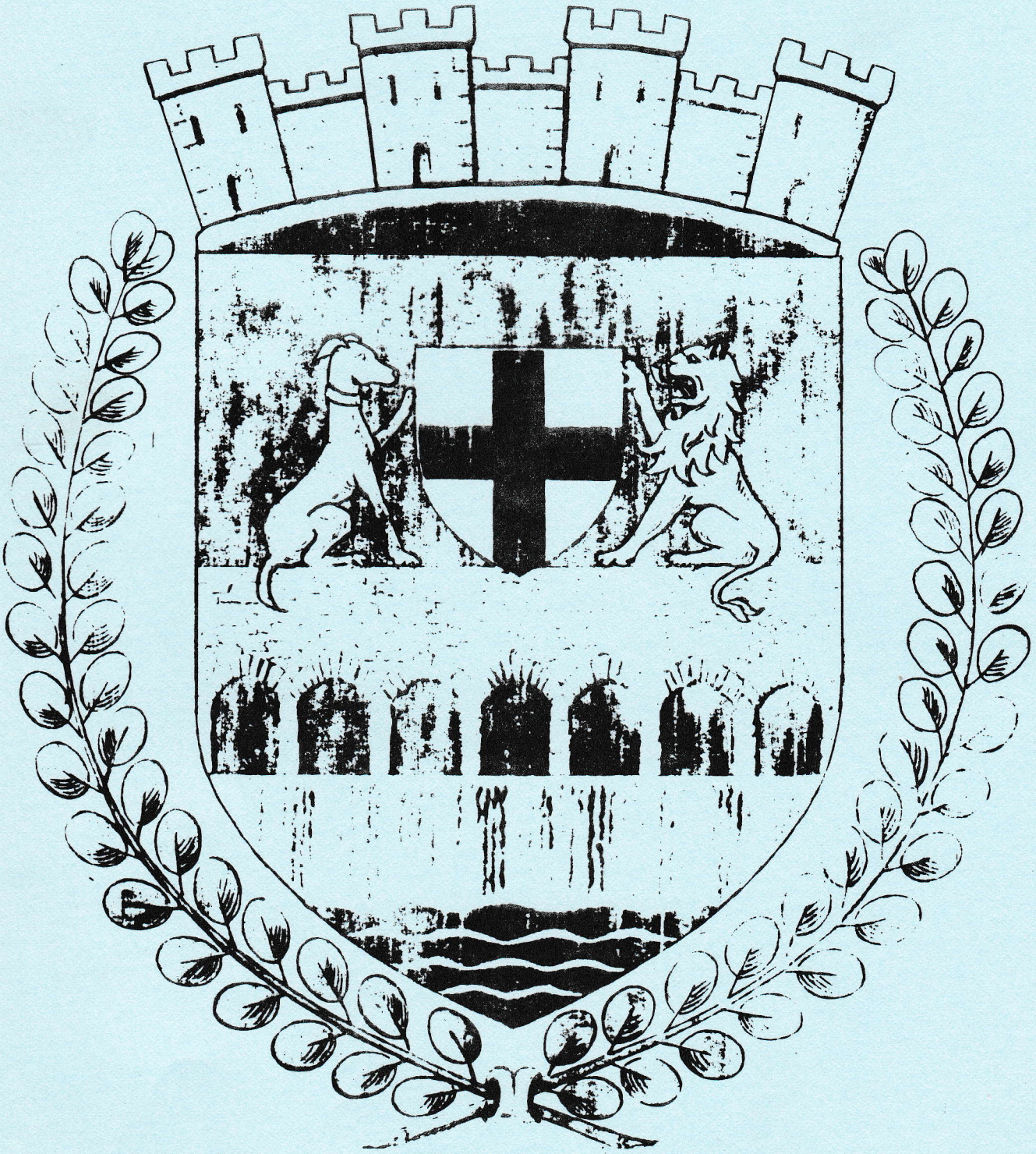

Bulletin Municipal N° 4

3 TRIMESTRE 1979

LES SERVICES ADMINISTRATIFS

Mairie TEL. : 62.62.95 (lignes groupées)

Le Secrétariat est ouvert tous les jours, sauf le lundi, de 8 H 15 à 12 H 15

Le Maire assure une permanence tous les jours, sauf le lundi et le samedi, de 11 H à 12 H 30, ou sur rendez-vous.

Les Adjoints : Messieurs PERRUSSEL et SALIOT reçoivent à la mairie tous les jours, sauf le lundi et le samedi.

Domicile du Maire : 31 - rue J.M. Pavy - tél. : 62.62.89

Domicile du 1er Adjoint, M. PERRUSSEL : 50, rue J.M. Pavy - Tél. : 62.63.36

Domicile du 2ème Adjoint, M. SALIOT G.: 28, rue TH.Rémond - Tél. : 62.61.60

P.T.T TEL. : 62.62.88

Le Bureau est ouvert :

- du Lundi au Vendredi : 9 H à 12 H
  14 H à 17 H (dernière levée à 19 H 15)
- le Samedi : 9 H à 12 H (dernière levée à 14 H 50)

PERCEPTION DE LIFFRE : TEL. : 68.31.22

Rue Victor Hugo

Les Bureaux sont ouverts :

- du lundi au vendredi : 8 H 30 à 12 H
  13 H 30 à 17 H

RECETTE BURALISTE : TEL. : 68.45.00

50, rue de Rennes à Liffré

Le Bureau est ouvert :

- du lundi au vendredi : 8 H 30 à 12 H
  14 H à 18 H 30
- le samedi : 8 H à 12 H

LES SERVICES DE SECOURS

GENDARMERIE DE LIFFRÉ : TEL. : 68.31.02
Place de la République

POMPIERS DE LA BOUEXIERE (pour incendie)

M. SOUHY Louis, tél. 62.61.00

M. GAULIER F. , tél. 62.64.68

(le bouton d'alarme est situé rue St-Martin, à l'entrée du Presbytère, sur le mur de l'église).

- pour un feu de cheminée, un accident : sonner UN COUP
- pour un feu de bâtiment, ou de forêt : sonner DEUX COUPS
- pour un appel à la population : sonner TROIS COUPS

POMPIERS DE LIFFRE - TEL. : 68.31.02
Centre de secours pour accidents

AMBULANCE

M. GUILLEUX Pierre
"Bellevue" (route de Servon) - TEL. : 62.63.43

INFIRMIERE

Madame LEBON
"la Sapinière" (route de Servon) - TEL. : 62.63.80 (répondeur automatique)

Permanence tous les jours sauf le dimanche de 12 H à 12 H 30 à son domicile

En cas d'absence, s'adresser chez Mme BONDIGUEL, demeurant à LIFFRE - 9, rue Louis Pasteur - TEL. : 68.48.96

PHARMACIE

Madame VIGNE
17, rue Théophile Rémond - TEL. : 62.62.65

Ouverte tous les jours, sauf le dimanche, de 9 H à 12 H et de 14 H 30 à 19 H 30
Transférée provisoirement au n° 29, rue J.M. Pavy

CABINET DENTAIRE - 01, rue des Bruyères - TEL. : 62.62.28

MEDECIN - 11, rue Paul Féval - TEL. : 62.65.89

MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE - 03, rue Saint-Martin

LES SERVICES SOCIAUX

ASSISTANTE SOCIALE

Madame GARBER

Permanence à la Mairie les 1er, 2ème et 4ème Mercredi de chaque mois de 9 H 30 à 11 H 30.

Possibilité de la joindre le lundi après-midi, de 14 H à 18 H, au centre Médico-Social à Saint-Aubin-d'Aubigné - TEL. : 55.21.72

ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE RURALE (AIDE AUX FAMILLES)

Madame FEILLEL
8, rue de Bouvrot - TEL. : 62.63.27

ASSOCIATION FAMILIALE RURALE (DEFENSE ET REPRESENTATION DES DROITS ET INTERETS MORAUX et matériels des familles rurales)

Madame FOURCINAIS
"Haut des Taillis" - TEL. : 62.61.28

AIDE-MÉNAGÈRE

Madame SALIOT
28, rue Théophile Rémond - TEL. : 62.61.60

CONSULTATION DES NOURRISSONS

Le premier lundi de chaque mois, de 14 H à 17 H à la Mairie

INFORMATION SOCIALE DES PERSONNES ÀGÉES

Madame CINTRE

Permanence le 1er MARDI de chaque mois à la Mairie, de 14 H 30 à 15 H 30
Possiblité de la joindre au Centre Médico-Social de St-Aubin-d'Aubigné - TEL. : 55.21.72

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE

Permanence tous les MARDIS à la Mairie, de 8 H 45 à 9 H 45

MAISON DE RETRAITE

Directeur : M. CAUCHETEUR Guy

TEL. 1 62.62.93

CENTRE MÉDICAL-REY-LEROUX

"le Carfour"

Directeur : M. ORY Claude

TEL. : 62.62.66

LES ÉCOLES

ÉCOLE PUBLIQUE MATERNELLE ET PRIMAIRE

10, rue des Ecoles
Rue des Bruyères - TEL. : 62.62.81

ÉCOLE PRIVÉE MATERNELLE ET PRIMAIRE

Rue Paul Féval - TEL. : 62.63.48

CENTRE DE PROMOTION SOCIALE AGRICOLE

"la Bonnerie" - TEL. : 62.62.62
Directeur : M. HAVARD Francis

CAISSE DES ÉCOLES PUBLIQUES

Siège : Mairie de LA BOUEXIERE
Président : M. LOUAZEL, Maire

CAISSE DES AMIS DES ÉCOLES PUBLIQUES

Président : M. GESBERT Noël - 04, rue Jean-Marie Pavy - TEL. : 62.62.63

A.E.P.E.C. (ÉCOLES PRIVÉES)

Président : M. HAVARD Francis - 27, rue de la Forêt - TEL. : 62.62.94

A.P.E.L. (ÉCOLES PRIVÉES)

Président : M. PRIOUL Ange, "Chevré" - TEL. : 62.62.90

LES BANQUES

CAISSE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

31, rue Théophile Rémond - TEL. : 62.63.45

MARDI	: 9 H à 12 H	et	14 H à 17 H
MERCREDI ET JEUDI	: 9 H à 12 H		
VENDREDI	: 9 H à 12 H	et	14 H à 18 H 30
SAMEDI	: 9 H à 12 H		

CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DE BRETAGNE

03, rue des Bruyères

MERCREDI : 10 H à 12 H

SAMEDI : 10 H 30 à 12 H 30

CAISSE D'ÉPARGNE DE VITRÉ

Permanence tous les jeudis à la Mairie de 9 H 30 à 11 H. - TEL. : 62.62.95

ASSOCIATIONS & CLUBS

COMITÉ DES FÊTES

Président : M. LOUAZEL André - TEL. : 62.62.95

SOCIÉTÉ SPORTIVE L'ESPÉRANCE

Président : M. BLANDIN André - TEL. : 62.62.79

ASSOCIATION MUTUELLE DES CHASSEURS

Président : M. RENAUD Maurice - TEL. : 62.63.89

ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS

Président : M. SARRAZIN Victor - TEL. : 62.65.47

ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE

Président : M. CHESNAIS Amand - TEL. : 62.63.13

CERCLE DES ANCIENS

Président : M. MAILLARD François - TEL. : 62.63.10

ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

Présidente : Mme PIROT (écoles privées) - TEL. : 62.63.48

CLUB DES JEUNES

Président : M. HAVARD Pierrick - TEL. : 62.63.15

CENTRE DE LOISIRS

Directrice : Mme COIRE Liliane - TEL. : 62.65.41
Le siège est à la Mairie

ASSOCIATION DE L'ÉCOLE CANTONALE DES AMIS DE LA MUSIQUE

Délégués pour La Bouëxière

- Mme COIRE Liliane - "Bellevue" - LA BOUEXIERE - TEL. : 62.65.41
- M. HENRY Jean - "la Haute Touche" - LA BOUEXIERE - TEL. : 62.63.41

LE CULTE

EGLISE : Messes : le dimanche à 8 H 30 et 10 H 30

PRESBYTERE

Recteur : M. HERVAGAULT - Reçoit tous les jours, sauf entre 12 H et 14 H

photographe

françois philippon

15, rue de Rennes, 35340 LIFFRÉ

Tél.(99) [redacted]
68.33.33

MARIAGES
PORTRAITS
REPORTAGE
INDUSTRIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 JUIN 1979

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a procédé au vote des comptes administratifs 1978, pour la COMMUNE, les SERVICES D'EAU et d'ASSAINISSEMENT, et les LOTISSEMENTS COMMUNAUX.

Pour ce qui concerne la commune, ce compte fait apparaître, pour la SECTION de FONCTIONNEMENT, un montant de recettes de 1.722.228,02 F et de dépenses de 1.631.925,08 F, d'où il résulte un EXCEDENT de 90.302,94 F.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT, les Recettes se sont élevées à 717.919,21 F et les Dépenses à 554.508,33 F, soit un EXCEDENT de 163.410,88 F, entièrement affecté au financement d'opérations en cours de réalisation.

SERVICE D'EAU

Dépenses de fonctionnement	: 105.293,78 F
Recettes de fonctionnement	: 105.293,78 F
Dépenses d'investissement	: 33.648,30 F
Recettes d'investissement	: 64.648,58 F
Excédent d'investissement	: 31.000,28 F
Restes à réaliser	: 31.000,28 F

SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Dépenses de fonctionnement	: 42.178,34 F
Recettes de fonctionnement	: 38.848,65 F
Déficit de fonctionnement	: 3.329,69 F
Dépenses d'investissement	: 69.173,95 F
Recettes d'investissement	: 118.045,44 F
Excédent d'investissement	: 48.871,49 F
Restes à réaliser en dépenses	: 47.557,15 F
Excédent réel d'investissement	: 1.314,34 F

LOTISSEMENT COMMUNAL DE "BOUVROT"

Dépenses d'investissement	: 28.846,38 F
Recettes d'investissement	: 8.000,00 F
Déficit d'investissement	: 20.846,38 F
Restes à réaliser en recettes	: 20.846,38 F

LOTISSEMENT COMMUNAL DE "SAINT-MARTIN"

Dépenses d'investissement	: 52.751,30 F
Recettes d'investissement	: 500.000,00 F
Restes à réaliser en dépenses	: 447.248,70 F

Après vote, le Conseil Municipal examine et approuve le compte de gestion du Receveur Municipal, dont les résultats sont en parfaite concordance avec ceux du compte de gestion du Maire.

VOIRIE

ELARGISSEMENT DES CHEMINS RURAUX DE "LA HAYE" et du "BOUESSAY"

Les travaux sont confiés à l'entreprise GERARD Pierre de MONTGERMONT, pour le prix, toutes taxes comprises, de 39.556 F.

CURAGE DE FOSSES SUR LES VOIES COMMUNALES ET LES CHEMINS RURAUX

Les travaux sont confiés à l'entreprise SOURDRILLE Frères de Saint-Didier pour le prix, toutes taxes comprises, de 69.678 F.

SICTOM DES FORÊTS

Le Conseil Municipal accorde la garantie de la commune de La Bouëxière, pour un montant de 87.486,58 F, dans l'emprunt de 630.000 F que le Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des cantons de Liffré et St-Aubin-d'Aubigné, a décidé de réaliser auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine

pour assurer le financement des travaux de construction de l'usine de traitement des ordures ménagères et du prix d'acquisition des terrains d'implantation de cette usine.

D'autre part, il prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, c'est-à-dire pendant 12 années, à partir de 1980, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que besoin, les impositions nécessaires pour assurer la couverture de ladite part contributive de la commune de La Bouëxière au remboursement des échéances, soit 11.759,85 F.

Le Conseil Municipal accorde la garantie de la commune de La Bouëxière, pour un montant de 97.207,30 F, dans l'emprunt de 700.000 F que le SICTOM des Forêts a décidé de réaliser auprès de la C.R.C.A.M. pour assurer le financement des travaux de construction de l'usine de traitement des ordures ménagères et des équipements nécessaires pour le fonctionnement de cette usine.

En outre, il prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, c'est-à-dire pendant 18 années, à partir de 1980, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que besoin, les impositions nécessaires pour assurer la couverture de ladite part contributive de la commune au remboursement des échéances, soit la somme de 9.838,70 F.

CHOIX DU PROCEDE DE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

Afin d'éviter les disparités toujours fâcheuses et du plus mauvais effet, le Conseil Municipal décide que le ramassage des ordures ménagères se fera dans la commune de La Bouëxière au "PORTE A PORTE".

Ce n'est que dans le cas de villages absolument inaccessibles pour les camions bennes ou d'habitations totalement isolées dans la campagne que des points de ramassage pourront être créés par la mise en place de "CONTAINERS", mais c'est l'entreprise chargée de la collecte qui devra en faire son affaire après avoir obtenu l'accord, à la fois, du Conseil Municipal et du Comité du Syndicat.

H.L.M. - RUE DES ÉCOLES

Le Conseil Municipal accorde la garantie de la commune à l'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré d'Ille-et-Vilaine pour un emprunt de 3.484.500 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux organismes d'HLM.

D'autre part, il décide de prendre en charge les travaux de viabilité afin de diminuer quelque peu le prix de revient, et PAR CONSEQUENT LE PRIX DU LOYER, dans l'opération de construction de 18 logements locatifs. Ces travaux seront les suivants :

- Eaux pluviales - Eaux usées : réalisation d'une tranchée nécessaire au passage des réseaux ; fourniture et pose des collecteurs EP et EU avec amorces de 5 ml en face de chacune des placettes ; fourniture et pose de regards sur voie nouvelle et au raccordement sur le réseau existant ; raccordement des avaloirs aux collecteurs.
- Eclairage public : fourniture et pose d'un candélabre (le fourreau aiguillé restant à la charge de l'Office).

Ces travaux permettront par la suite de desservir des terrains voisins destinés à l'agrandissement de l'agglomération puisqu'ils sont situés dans la périphérie immédiate.

PERSONNEL COMMUNAL

Conformément à la décision qui a été prise au cours de la dernière séance de recruter un rédacteur administratif pour les services de la Mairie, le Conseil Municipal invite le Maire à prendre contact avec M. ERMINE Philippe, originaire de Servon/Vilaine pour connaître s'il serait intéressé par ce poste.

Monsieur le Maire expose d'autre part, que Madame LEYET Madeleine a été recrutée au 15 septembre 1978 en qualité de femme de service employée à temps incomplet à la cantine des écoles publiques à gestion municipale, et son emploi a été classé dans le Groupe I des emplois communaux. Or, l'intéressée remplit en réalité les fonctions d'aide cuisinière et assure le service des repas aux enfants. De ce fait son emploi pourrait être

assimilé aux emplois du groupe II. La durée d'emploi serait inchangée et demeurerait fixée à 130 H/Mois, mais l'indice de traitement serait sensiblement revalorisée. A titre indicatif, son salaire horaire passerait de 11,52 F à environ 14,40 F.

Après avoir délibéré, le C.M. décide de classer dans le Groupe II des emplois communaux, celui de femme de service de la cantine des écoles publiques à gestion municipale qui devient un emploi d'aide cuisinière.

Cette décision de reclassement prendra effet au 15 septembre 1979.

MARATHON DE LIFFRÉ

Le Conseil Municipal décide d'offrir une coupe à l'Union Sportive Liffréenne qui organise le 2ème marathon de Liffré. La coupe offerte, d'une valeur de 120 F environ sera remise à l'équipe gagnante, toutes catégories confondues.

GRANDE SURFACE

Monsieur le Maire donne connaissance d'une réunion qui s'est tenue à Rennes le 22 mai dernier au sujet d'un programme d'urbanisme commercial pour la ville de Rennes. Il résulte des discussions qui ont eu lieu que dans le quadrant Nord-Est de l'agglomération rennaise et de son district, c'est-à-dire en se rapprochant de notre commune, il est prévu de réaliser un centre commercial de 2.500 m2, qui comprendrait une surface alimentaire et des commerces indépendants. S'il n'y avait pas accord sur cette moyenne surface, ce seront vraisemblablement 8 à 9000 m2 alimentaires qui seront réalisés dans cette zone et il est bien évident que les commerces locaux seraient menacés dans leur existence même par la présence d'une grande surface commerciale à proximité.

Après avoir délibéré, le C.M. déclare s'opposer formellement à l'implantation d'un hypermarché dans le quadrant Nord-Est de la Ville de Rennes et de son district. Et c'est encore avec une certaine réticence qu'il accepte l'installation d'un supermarché d'une superficie qui ne devra pas dépasser 2.500 m2 de surface alimentaire.

FEU D'ARTIFICE

Le Conseil Municipal décide d'accepter le choix fait par la commission des fêtes et réjouissances et de faire tirer, à l'occasion du 14 juillet, un feu d'artifice du programme "Dauphiné" présenté par la maison Arlequin, 33 - Rue de la Chalotais à Rennes distributeur officiel RUGGIERI. Le montant de la dépense s'élève à la somme de 3.618,10 F.

BÂTIMENT COMMUNAL

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR ABRITER LE MATERIEL DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS ET LE MATERIEL DE VOIRIE

Le Conseil Municipal retien l'offre de la S.A. GEORGEAULT, constructions métalliques, de St-Aubin-du-Cormier, pour la somme, TTC, de 91.553,95 F, pour la construction du bâtiment.

Les travaux de bardage en parpaings isolants (90 m2) et en parpaings ordinaires (140 m2) pour la somme de 35.150 F sont confiés à l'Entreprise de Maçonnerie MALHAIRE Alain.

SPORTS

RAPPORT DE LA COMMISSION DES SPORTS

Le responsable de la commission municipale des sports donne lecture du rapport qu'il a établi à la suite de la réunion commune de cette commission avec les membres du bureau de l'Association Sportive l'ESPERANCE, qui s'est tenue le 20 mai 1979. Il s'agissait d'une réunion de concertation organisée à la fin de la saison sportive 1978/1979 au cours

de laquelle il a été procédé à l'examen du bilan moral et du bilan financier du Club, mais aussi, furent abordées des questions diverses.

Le bilan moral donne les résultats obtenus par toutes les équipes engagées dans les compétitions officielles dans les différentes disciplines (football et volley-ball). Ces résultats sont assez satisfaisants, mais ils auraient pu être meilleurs, notamment pour l'équipe de football de D.R.H. qui a complètement raté sa participation à la Coupe de France et à la Coupe de l'Ouest.

Pour l'école de foot du mercredi, M. FOURCINAIS Michel qui en assurait bénévolement le fonctionnement, à la satisfaction générale, demande à se retirer pour des raisons professionnelles et aussi de santé. Pour le remplacer, il a été envisagé de faire appel à M. Jean-Claude LAVAUD à condition qu'il revienne au Club en qualité de membre dirigeant et qu'il s'acquitte bénévolement de sa tâche comme le font tous les dirigeants de l'Espérance. Il y a environt 40 à 50 enfants qui viennent s'entraîner le mercredi après-midi, et il est absolument nécessaire de continuer à les accueillir.

Monsieur LAVAUD, qui a été consulté, mais qui n'a eu encore aucun contact avec les membres du Comité du Club, serait d'accord d'y revenir en qualité de dirigeant mais à la condition de reprendre tout à zéro, mais il n'est pas d'accord pour prendre en main l'école de football du mercredi.

De l'examen du bilan financier, dont les comptes présentés ne sont pas encore définitifs, il laisse apparaître un déficit d'environ 6.000 F, ce qui est assez considérable. Ce déficit a pour origine les mauvais résultats signalés ci-dessus en Coupe de France et en Coupe de l'Ouest. Le trésorier du Club espère que les deux derniers tournois qui ont été organisés permettront de combler une bonne partie de ce déficit.

Des questions diverses sont alors abordées :

Pour la publicité sur le terrain réservée aux seuls commerçants et artisans de la commune, le Comité de l'Espérance demande de l'étendre aux commerçants et artisans des autres communes. Avant de prendre cette décision, le Conseil Municipal souhaite obtenir l'avis de l'Union Locale des Commerçants, Artisans et Professions Libérales.

Pour résorber le déficit signalé d'autre part, le comité de l'Espérance envisage d'organiser un match de gala avec la participation d'une équipe professionnelle (LAVAL par exemple) qui rencontrerait une sélection des meilleurs joueurs de la région. La venue du stade lavallois est assujettie au versement préalable d'une somme de 10.000 F dont le Club ne dispose pas. Il demande que cette somme lui soit avancée par le Comité des Fêtes. M. le Maire, parlant en qualité de Président du Comité des Fêtes demande que cette suggestion soit formulée par écrit et il la transmettra à son Comité qui donnera sa réponse.

Des travaux de réfection des deux aires de jeux sont reconnus nécessaires. Les intempéries de la saison dernière n'ont pas arrangé leur état. Le responsable de la commission verra avec M. HERVE la nature des travaux à entreprendre et organisera leur exécution dans des délais suffisants avant la reprise de la compétition.

Il est ensuite question de l'agrandissement des vestiaires des arbitres. Ce sujet avait déjà été abordé en commission, laquelle s'était montrée favorable. Ce local est en effet utilisé par 5 arbitres le dimanche et il est certain qu'ils y sont peu à l'aise. Le Club doit d'ailleurs recevoir prochainement une lettre de la Ligue lui enjoignant de faire cette transformation au plus tard pour le début de la saison 79/80. L'agrandissement sera pris sur le local qui abrite le mini-tracteur et il n'est donc nullement nécessaire d'attendre la réalisation du local de voirie. Le responsable de la commission est chargé de voir cette question avec M. HERVE.

SUBVENTION 1979

Cette subvention a été fixée à 7.000 F par le Conseil Municipal, ne subissant aucune augmentation par rapport à 1978. M. le Maire rappelle les travaux qui ont été effectués en 78 et 79 pour le sport : entrée du stade, couverture des tribunes, aménagement du parking, peinture du bâtiment vestiaires, etc... Bien que ces travaux puissent être considérés comme des investissements et doivent être dissociés de la subvention proprement dite, il ne peut être nié qu'ils ont apporté une sensible amélioration des conditions d'utilisation des installations sportives, une augmentation du nombre des spectateurs, la possibilité d'augmenter le prix des entrées et par conséquent les recettes. Le bureau de l'Espérance reconnaît d'ailleurs ces efforts et l'intérêt qu'ils représentent.

Le même bureau fait également remarquer que le Club fonctionne toute l'année durant, qu'il doit faire face à une augmentation très sensible de son budget de fonctionnement et que ses recettes varient suivant les résultats obtenus, et donc de la valeur des abversaires rencontrés, et aussi des conditions climatiques.

Monsieur le Maire admet le bien fondé de cette argumentation et il propose que le responsable de la commission examine attentivement les comptes de l'association sportive. Il fera ensuite part de ses remarques au Conseil Municipal qui délibérera pour savoir s'il peut octroyer une subvention supplémentaire au Club.

De toutes façons, Monsieur le Maire précise qu'il ne saurait être question de laisser une association de la commune dans les besoins financiers ; la municipalité se penchera avec attention sur ce problème et elle prendra toutes les dispositions nécessaires pour y remédier.

C'est la conclusion que l'on peut retirer de cette réunion.

DROIT DE PLACE

Le conseil municipal accorde à Mme SORGNIARD Denise, demeurant au lieu dit "Mare Plate", l'autorisation de stationner sur le parking, face à la mairie, pour la vente de galettes à emporter, le vendredi après-midi, à partir de 15 Heures jusqu'à 19 Heures, moyennant le versement chaque année d'un droit de place qui est fixé à 100 F.

ACQUISITION TERRAIN PAR UN PARTICULIER

Monsieur le Maire présente la demande écrite présentée par M. GARRAULT Pierre, qui désirerait acquérir un terrain sur les jardins du Presbytère, côté Nord de son habitation. Cette demande n'est pas la première, mais jusqu'à présent aucun accord n'est intervenu.

Pour permettre d'avoir plus de précisions à ce sujet, la lettre de M. GARRAULT est remise à M. SALIOT Georges, en lui demandant d'avoir un entretien avec le demandeur et de réunir la commission municipale qui est chargée de préparer les modalités de discussion avant de parvenir à un accord.

DÉSIGNATION DES CANDIDATS JURÉS

Dans une précédente réunion, Monsieur le Maire était invité à provoquer une réunion publique au cours de laquelle il serait procédé au tirage au sort des candidats jurés de la commune qui seraient éventuellement appelés à composer la liste du jury criminel du Département d'Ille-et-Vilaine pour l'année 1980.

Le nombre de personnes qui doivent être tirées publiquement au sort est de six, soit le triple des candidats jurés. Le procédé retenu pour le tirage au sort est celui de la liste électorale qui consiste tout d'abord à désigner le numéro de la page et ensuite le numéro d'ordre sur cette page.

Sont ainsi désignées les personnes suivantes :

- M. ORY Claude, Directeur du Centre Médical Rey-Leroux
- M. GILBERT Henri, "la Richelais"
- Mme MORICE née GRANGE Marie-Claude, "la Vigne"
- Mme ALLOUARD née MULHENBACH Yvonne, "le Bois du Gué"
- M. BECEL Gérard, "Préhaye"
- Mme HURAULT née HURLIN Virginie, - 8 - rue du Stade

Sur la proposition de M. le Maire et en cas de renonciation des personnes désignées ci-dessus, il est procédé au tirage de 3 noms complémentaires, lequel donne les résultats suivants :

- Mme VIGNER née LUSSOT Pierrette - 4, rue Paul Féval
- Mme MAUDET née LE MENI Annick - "Grande-Fontaine"
- M. SERRAZIN Jean - 17, rue Paul Féval

Monsieur le Maire est chargé de communiquer ces résultats aux personnes désignées par tirage au sort, tout d'abord aux 6 premières qui devront dire si elles acceptent leur désignation ou la refuse. En cas de refus de l'une d'elles ou de plusieurs, les autres personnes désignées en supplément seront consultées à leur tour dans l'ordre chronologique du tirage au sort.

SÉANCE DU 30 JUILLET 1979

H.L.M. - RUE DES ÉCOLES

Après examen du plan de masse et du plan des réseaux relatifs à la réalisation du projet H.L.M. qui comporte la construction de 18 logements locatifs, dont 5 logements T2, 3 logements T3, 5 logements T4 et 5 logements T5, par l'Office Public Départemental d'habitations à loyer modéré, le Conseil Municipal demande les modifications suivantes au projet;

- la largeur de la voie intérieure devra être portée à 9 ml sur toute la longueur de cette voie, avec trottoir, côté nord, d'une largeur de 1,50 ml au lieu de 2 ml, ainsi qu'il est prévu, ce qui permet de porter la largeur de la chaussée à 5,5 ml au lieu de 5 ml. La largeur du trottoir, côté sud, demeurant quant à elle, à 2 ml, telle qu'elle est prévue sur le plan.
- recul du parking en le rapprochant des constructions, côté sud, de manière que la voie de desserte ait une largeur uniforme de 9 ml sur toute sa longueur et ne présente pas de retrécissement dans sa partie Est, surtout qu'elle est appelée à desservir ultérieurement un important groupe d'habitations.

D'autre part, étant donné les extensions futures dans ce secteur, il décide la prise en charge par la commune des équipements indiqués ci-après :

- amener des réseaux eaux usées et eaux pluviales jusqu'à la limite des 9 ml de la chaussée et mise en place des antennes des divers raccordements.
- exécution de l'empierrement provisoire de la chaussée pour permettre l'accès au chantier pendant l'exécution des travaux.
- fourniture et mise en place d'un candélabre à la fin du projet (extrémité est).

Egalement, le Conseil Municipal accorde la garantie de la Commune à l'Office Public pour un emprunt complémentaire de 281.500 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Prêts aux organismes d'H.L.M. Cet emprunt est destiné à parfaire le financement des travaux de construction des logements.

A L'HEURE OU NOUS IMPRIMONS CES TEXTES, L'ORDRE DE SERVICE EST DELIVRE ET LES TRAVAUX DEVRAIENT DEJA ETRE COMMENCES.

INDEMNITÉ DE LOGEMENT

Le Conseil Municipal décide d'allouer à Mme SOYHY Nicole, demeurant depuis le 1er juillet 1979 dans la maison qu'elle a faite construire au lieu dit "la Martinière" et qui était précédemment logée par la Commune, une indemnité représentative de logement fixée à 3.083 F par an. Cette indemnité lui sera versée à la fin de chaque trimestre et à compter du 1er juillet 1979.

SICTOM DES FORÊTS

Le Conseil Municipal décide de recourir au procédé de la redevance préconisée par le Comité du SICTOM pour couvrir la participation de la commune aux frais de la collecte et

du traitement des ordures ménagères lorsque l'usine, en cours de réalisation, va fonctionner.

Cette redevance sera calculée pour chaque usager proportionnellement au coût du service rendu et elle n'aura pas de caractère fiscal. Le Comité du Syndicat fixe l'assiette, le tarif, les modalités de facturation et de recouvrement. L'application de la redevance permet de demander l'assujettissement du Syndicat à la T.V.A. et par la suite, de récupérer cette taxe sur les investissements réalisés.

GROUPE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal sollicite l'attribution urgente d'une classe mobile double du Parc Départemental pour le groupe scolaire public et demande la désaffection de la classe actuelle. Il propose le rachat de la classe mobile double actuellement utilisée et qui se trouve dans un état de vétusté assez avancé, pour le prix de 2.000 F.

CENTRE DE LOISIRS

RAPPORT DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

Visite effectuée par M. BERCHE Gérard le 24 Juillet.

a - Implantation - aménagements - installations

Je ne puis que regretter que certaines dispositions demandées avant l'ouverture du centre de loisirs n'aient pas été respectées : utilisation de la salle de repos et non d'un couloir, mise à la disposition d'une salle supplémentaire. Le temps des vacances présente un intérêt éducatif indéniable et il est aberrant que les locaux publics ne puissent être disponibles pour une action d'intérêt général

Commentaire de M. le Maire : c'est l'Académie qui dispose de l'utilisation des locaux scolaires.

b - Administration

Documents administratifs en ordre. Mais il faudrait que la Directrice disposât non seulement d'un bureau mais aussi d'un meuble pour ranger ses documents.

c - Hygiène - Santé

Le contrôle médical radiologique de tout le personnel est obligatoire. Bonnes conditions de restauration. Menus acceptables.

d - Sécurité

L'encadrement est insuffisant. Les aides de moins de 16 ans ne sont pas prévues par la règlementation. L'effectif accueilli justifie d'au moins 7 animateurs (voire 8) ; la Directrice, compte tenu de l'importance du Centre, doit pouvoir se dégager de l'animation directe, pour se consacrer à la coordination.

e - Activités

Beaucoup d'activités manuelles, dont une partie produite en vue de l'exposition. Promenades à bicyclette, jeux de piste et de plein air ont également du succès. Le budget éducatif (2 F par jour et par enfant) est intéressant.

f - Impression générale

Je suis gêné par deux choses : les locaux insuffisants pour le nombre d'enfants et le faible encadrement prévu. Par contre, beaucoup de bonne volonté de la part de la Directrice et des animateurs que je félicite.

Un effort est à fournir dès l'an prochain pour régler, et c'est faible, les deux problèmes soulevés.

DÉSIGNATION DES CANDIDATS JURÉS

Monsieur le Maire fait connaître que conformément aux instructions reçues et à la délibération du 21 juin dernier, il a communiqué à toutes les personnes concernées, les résultats du tirage au sort auquel il a été procédé en vue de la désignation des candidats jurés de la commune qui seront éventuellement appelés à composer la liste du jury criminel du département d'Ille-et-Vilaine pour l'année 1980.

Sur les six personnes désignées, quatre seulement d'entre elles ont accepté d'être candidat juré. Ce sont :

- M. ORY Claude, Directeur du Centre Médical Rey-Leroux
- Mme MORICE Marie-Claude, mère de famille
- M. BECEL Gérard, militaire de carrière
- Mme MAUDET, employée d'administration.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne présenter que ces quatre personnes comme candidats jurés de la commune de La Bouëxière pour 1980.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Suite à la demande formulée par Mme TRAVERS Jean, le Conseil Municipal décide l'extension du réseau d'alimentation en eau potable pour desservir la maison qu'elle habite au lieu dit "Pré Guérin" et demande l'inscription de ces travaux, qui comportent la mise en place d'une canalisation d'une longueur d'environ 250 ml, au prochain programme du Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg, auquel la commune de La Bouëxière est rattachée.

Mais M. le Maire qui retient la situation particulière de Mme TRAVERS, intervient personnellement auprès du Président du Syndicat Intercommunal dont il est lui-même le vice-président, pour que les travaux soient faits sur le programme de cette année et non sur celui de 1980. A l'heure actuelle, Mme TRAVERS est alimentée en eau potable

LA COMMUNE EST PRATIQUEMENT DESSERVIE ENTIEREMENT PAR LE RESEAU D'EAU POTABLE. SEULES SUBSISTENT QUELQUES MAISONS ISOLEES.

LES PERSONNES QUI SERAIENT INTERESSEES SONT PRIEES DE SE PRESENTER D'URGENCE A LA MAIRIE.

Pour vos pelouses & jardins

Tondeuses, motoculteurs, minitracteurs : MOTOSTANDARD
Tondeuses sur coussin d'air : FLYMO
Tronçonneuses, débroussailleuses tailleuses de haies, etc... : STIHL, PARTNER

Pour vos loisirs

Cycles, cyclomoteurs : PEUGEOT - MOTOBECANE
Distributeur exclusif sur le secteur des voitures sans permis VELOTO. Renseignez-vous sur le nouveau modèle.

JACKY LABBÉ

01, rue des Genêts - LA BOUEXIERE **Tél. 62.62.77**

Service après-vente assuré

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Le Conseil Municipal décide de verser à la commune de LIFFRE une somme de 1.000 F à titre de participation aux frais de poussage des ordures ménagères à la décharge publique de Liffré, puisque la commune de La Bouëxière dépose maintenant ses ordures ménagères dans cette décharge.

TRAVAUX - RUE DES ÉCOLES

Le Conseil Municipal décide que la canalisation d'alimentation en eau potable de la rue des écoles, qui est, présentement, d'un diamètre de 0,40 soit remplacée par une canalisation d'un diamètre de 0,80 sur toute la longueur de la rue. Ce renforcement est nécessaire car dans un proche avenir, cette canalisation va être amenée à alimenter en plus un groupe important de pavillons HLM, le terrain des sports et le groupe scolaire.

Il demande d'autre part que soit prévu, à l'angle de la rue des écoles et de la rue des Lilas, un poteau incendie qui renforcerait ainsi, la protection du groupe scolaire et des pavillons HLM.

Grâce à l'intervention de M. le Maire qui est vice-président du Syndicat des Eaux de Châteaubourg, ces travaux n'attendront pas l'an prochain mais commenceront d'ici peu.

COMICE AGRICOLE

Le Conseil Municipal décide de verser la somme de 4.072,50 F, soit 1,50 F x 2.715 habitants, à titre de participation aux frais d'organisation du comice agricole cantonal qui se déroule cette année à Livré-sur-Changeon.

LOTISSEMENT COMMUNAL DE ST-MARTIN

Monsieur le Maire expose que la réglementation actuelle en matière d'urbanisme oblige à réaliser dans les lotissements des espaces verts d'une superficie au moins égale à 10 % de la superficie totale du projet, ce qui a pour effet de diminuer considérablement la surface des terrains vendus et ainsi d'augmenter le prix de revente du mètre carré après réalisation de la voirie et de tous les équipements nécessaires.

La commune qui a conservé son caractère de bocage et qui est largement pourvue d'espaces verts naturels, le Conseil Municipal décide de solliciter près de M. le Préfet, une dérogation afin d'obtenir que la commune soit autorisée à réaliser dans le futur lotissement une surface des espaces verts inférieurs à 10 % de la surface totale de ce lotissement.

Mais il y aura quand même 4.000 mètres carrés d'espaces verts sur 5 Ha.

DROITS DE PESAGE

Le Conseil Municipal décide de réduire le nombre de tarifs appliqués pour les droits de pesage et de le ramener à 2 seulement, à compter du 1er janvier 1980.

Ces tarifs seront les suivants :

- 7 F pour les pesées inférieures à 10 tonnes
- 12 F pour les pesées supérieures à 10 tonnes

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

TRAVAUX _ TRAVAUX .....

DEPUIS CET ÉTÉ, LA COMMUNE PROCEDE À D'IMPORTANTS TRAVAUX DE VOIRIE DANS LA CAMPAGNE.

EN JUILLET : sur tout le réseau de voies communales, il a été effectué un goudronnage manuel.

Coût de cette opération : 9,5 millions de centimes

EN AOUT, pendant la période des congés annuels qui paralyse tous les chantiers de travaux publics, les travaux n'ont pu avancés mais ils ont repris avec célérité dès le mois de septembre.

Modernisation et revêtement de voies qui avaient été retenues par la commission et modernisation de chemins récemment construits, à savoir :

- Chemin de "la Bonnerie"
- Chemin de "Grande-Fontaine" desservant M. BRISSET
- Chemin de "la Martinière" desservant M. COLLIN
- Chemin des "Bruyères"
- Chemin de "la Gâteillais"
- Chemin de "Montbouvon"
- Chemin des carrières de Chevré (partie communale)
- route du stade
- divers petits tronçons supplémentaires.

Coût de ces travaux de modernisation : 14,5 millions de centimes.

Tous ces travaux ont été effectués dans de très bonnes conditions et avec un temps idéal.

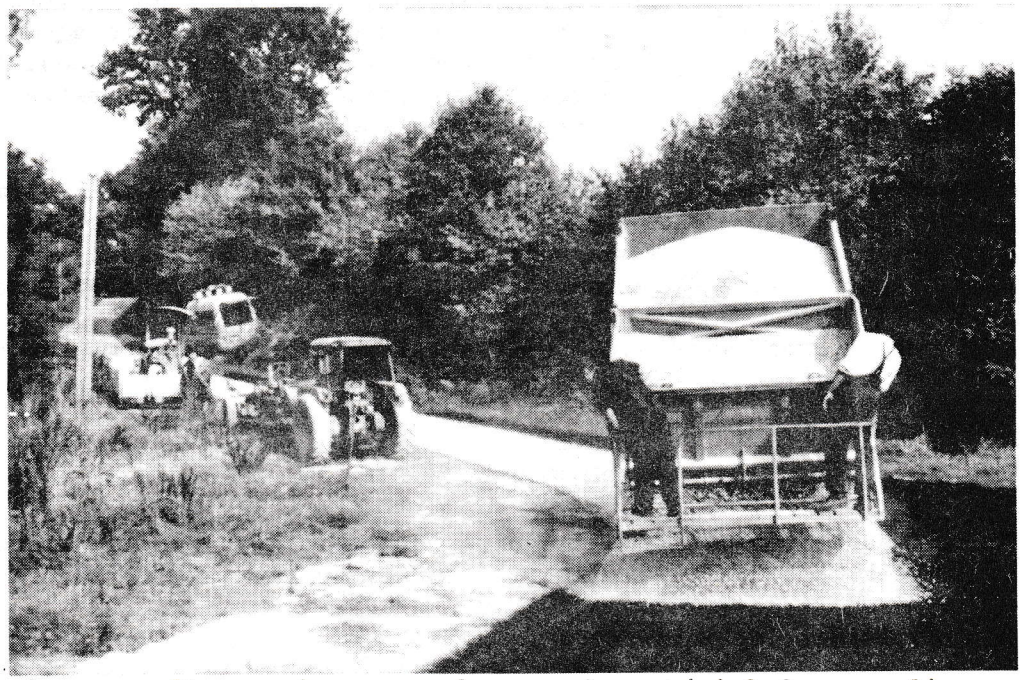

Goudronnage d'une voie communale avec le matériel du parc départemental qu'utilise nos employés de la voirie

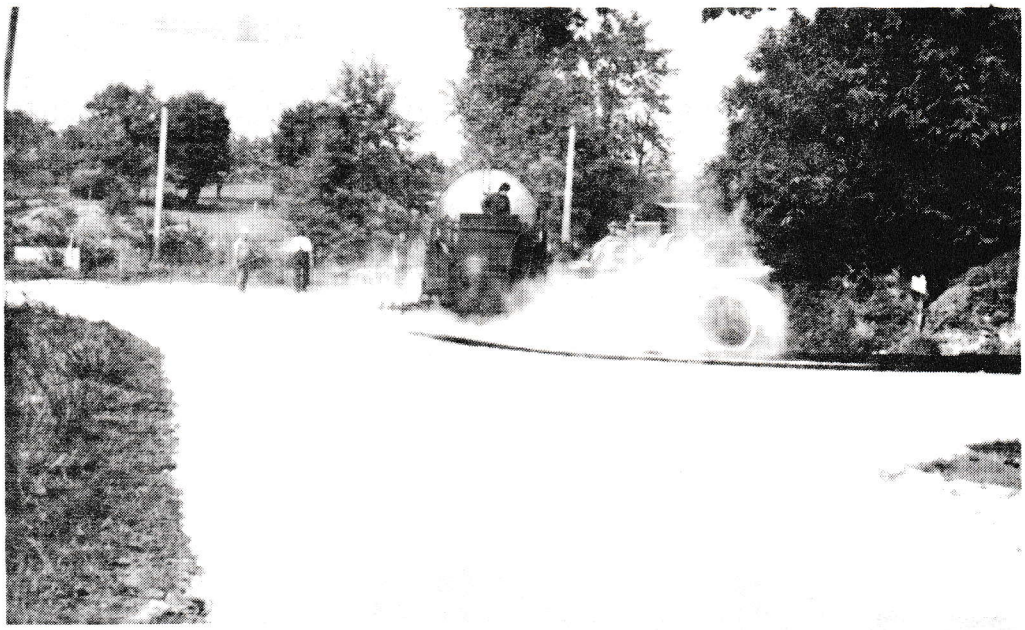

Revêtement et goudronnage dans la campagne. On voit ici la goudronneuse et le cyclindre en action.

CURAGE DES FOSSÉS, "ÇA C'EST DU BON TRAVAIL"

Et même de construction de fossés dans certains cas. Un coup de lame niveleuse a été passé sur les accotements avant d'entreprendre les travaux pour faciliter l'écoulement de la chaussée.

Ces travaux importants permettents d'assainir les chaussées et d'économiser un revêtement tous les cinq ans.

Suite à leappel d'offres qui a été lancé, les travaux ont été confiés à l'Entreprise SOURDRILLE de St-Didier qui s'est révélée la moins disante et pour un montant de 69.678 F.

Les travaux ont débuté en septembre et se poursuivent encore actuellement. Nous avons compris dans ce programme des routes entières qui nécessitent une intervention urgente. Ce sont les routes de :"la Gaillardière", "Touche-Ronde", "Malnoë", "Mare Plate", "la Débinerie", "la Croix des Chesnots", "le Désert", "la Baillée Olivier".

Nous en profitons ici pour remercier tous les riverains concernés qui pour la plupart, ont fait preuve d'une grande compréhension pour les busages.

Ci-contre, M. SOURDRILLE, entrepreneur, assisté de M. MAILLARD, responsable des chemins, de M. SALIOT et de M. HERVE.

CONSTRUCTION DE CHEMINS -"AUJOURD'HUI DES CHEMINS, DEMAIN DES ROUTES"

C'est l'entreprise GERARD de Montgermont qui a été déclarée adjudicataire pour un montant de 39.556 F. Elle procède actuellement à l'élargissement des chemins ruraux de "la Haye" et du "Bouëssay", travaux qui seront terminés avant cet hiver.

Elargissement du chemin de "la Haye".

Le matériel de l'entreprise GERARD

Pour 1979, la commune aura donc dépensé près de 35 millions de centimes pour la campagne. Bien sûr, il reste encore à effectuer divers travaux : aménagement de villages, busages, etc... mais nous avons bon espoir que tout sera terminé avant l'hiver.

-::-::-::-::-::-::-::-

COURANT OCTOBRE, TRAVAUX DE RÉNOVATION A LA MAIRIE

Ces travaux s'avéraient vraiment indispensable puisque les peintures n'avaient pas été refaites depuis la construction de la mairie en 1959, c'est-à-dire depuis 20 ans.

Les travaux ont été confiés à l'entreprise MALHAIRE d'ACIGNE qui s'est révélée la moins disante , pour le prix TTC de 10.674,80 F.

- Salle du Conseil : peinture et pose d'une toile sur les murs
- Escalier : peinture
- Bureau du Maire : peinture et pose d'une toile
- Les extérieurs du bâtiment

Auparavant, l'entreprise BOURDAIS d'ACIGNE avait insonorisé les plafonds de la salle du conseil et de la cage de l'escalier et ce courant juillet, pour le prix TTC de 4.101 F.

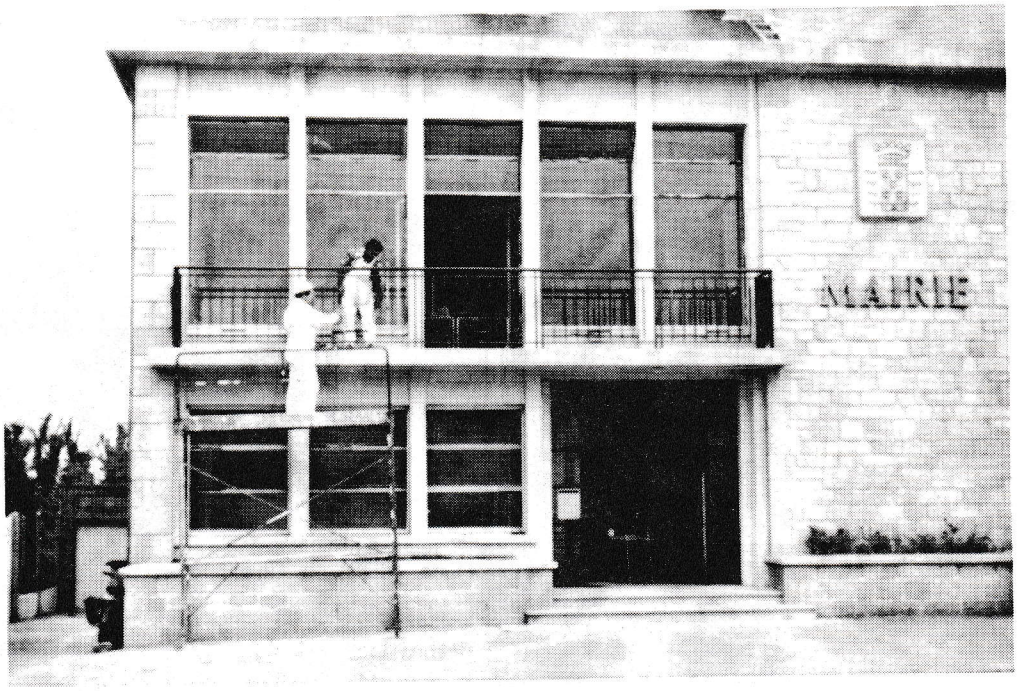

L'entreprise MALHAIRE repeint le balcon

LA CIRCULATION RUE JEAN-MARIE PAVY

DES PHOTOS QUI SE PASSENT
DE COMMENTAIRES.

LA CRÉATION DU PARKING S'IMPOSE VRAIMENT !

CENTRE DE LOISIRS

Du 02 au 31 juillet et du 20 août au 07 septembre, sous la direction de Madame COIRE Liliane et avec le concours dévoué de 07 animateurs, environ 110 bouëxiérais , âgés de 3 à 14 ans, ont pu bénéficier des nombreuses activités du Centre de Loisirs : jeux d'intérieur, ateliers de filographie, de pyrogravure, de peinture sur soie, cinéma, piscine, promenades en forêt avec pique-nique, promenades à bicyclette, jeux divers.

Ce centre a remporté un plus vif succès que l'an passé et nul doute qu'il sera encore plus grand l'an prochain.

Madame COIRE, directrice du centre aux côtés de M. le Maire. En arrière-plan, on aperçoit une animatrice en la personne de Mademoiselle HURAULT Catherine.
Visite du Centre par M. le Maire.

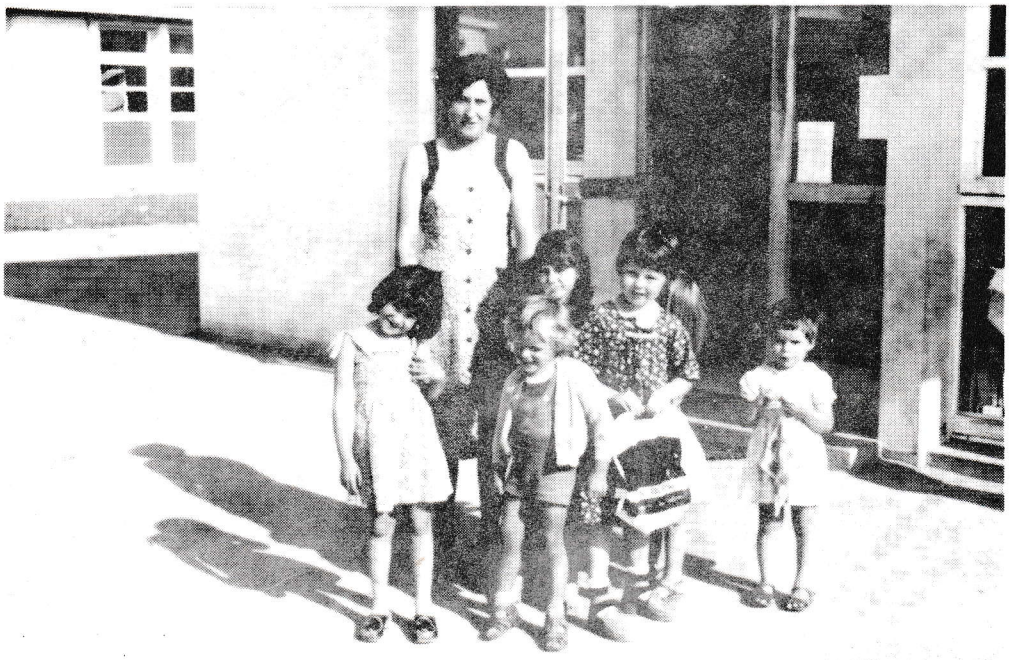

Madame LEJAS Madeleine, chargée du fonctionnement de la garderie ouverte tous les jours de 7 H 15 à 10 H et de 18 H à 19 H.

La préparation des repas était confiée à Madame DESILES Yvonne, cuisinière, aidée par Madame LEYET Madeleine.

Nul doute que les menus étaient succulents, à voir la mine réjouie des enfants.

Derniers préparatifs avant la sortie à vélo
On aperçoit en arrière-plan, Guylaine LEMAIRE et Bertrand DESILES, animateurs.

Une partie de palets
A n'en pas douter, ce seront certainement de futurs champions

EXPOSITION DES TRAVAUX

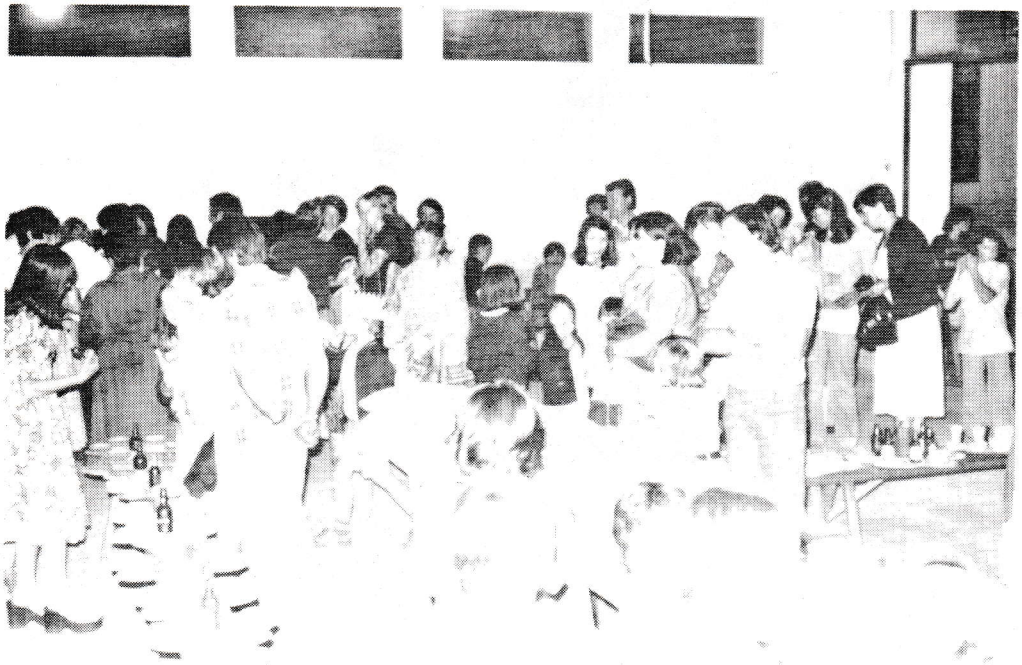

Une vue de l'assistance

Près de 100 personnes ont défilé et admiré les travaux effectués par les enfants que nous félicitons.

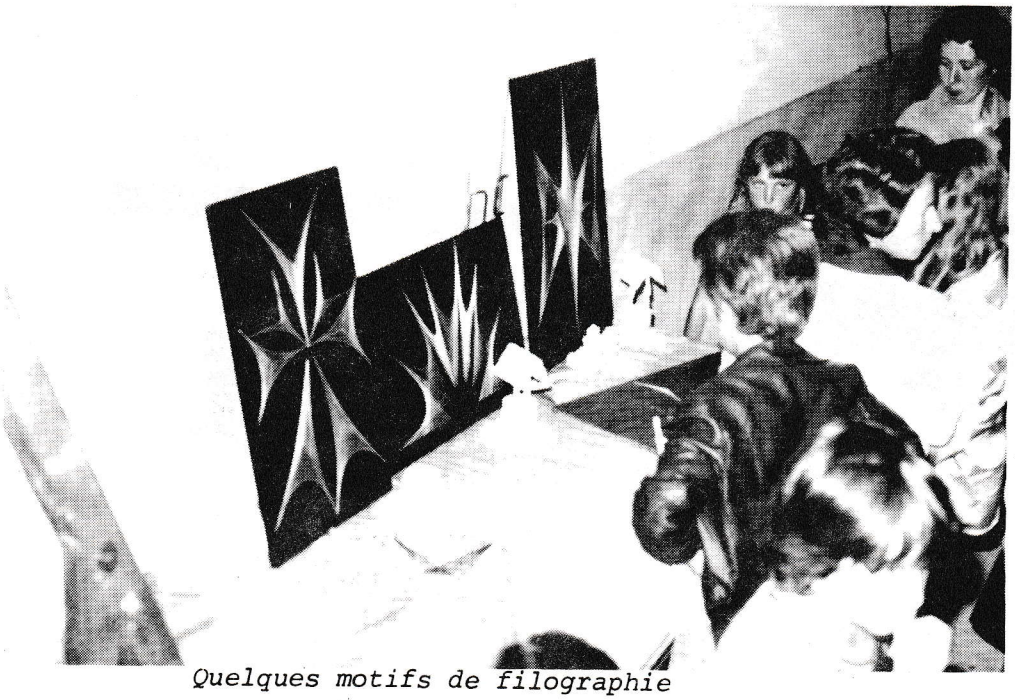

Quelques motifs de filographie

Plus de 50 tableaux ont été exposés. Les enfants ont offert à M. le Maire une grande toile représentant un quatre mâts qui n'est pas sans rappeler celui d'Alain COLAS.

Pour fêter la clôture du centre de loisirs de juillet, les enfants ont organisé une fête à l'intention de leurs parents et amis.

Elle s'est déroulée le vendredi 27 juillet au foyer rural, et a remporté un très vif succès.

Au programme :

- Danses
- Pièce de théâtre
- Projection de diapositives sur les activités du centre
- Visite de l'exposition des travaux effectués par les enfants
- Tir d'un feu d'artifice par M. BOULLE aidé par M. DESILES Bertrand

Interprétation d'une danse d'après la chanson "le Loup, la Belette et le Renard".

Interprétation de la pièce "Tintin et Milou"
Les jeunes talents reçoivent les applaudissements des spectateurs

CAMP À VÉLO

En juillet 1979, huit enfants de La Bouëxière, âgés de 12 à 14 ans, sont partis dans le Morbihan pour un camp à vélo.

L'Association Familiale Rurale, organisatrice de ce camp, avait loué un terrain en bordure de mer, à BILLIERS, pour y planter les tentes.

Et c'est sous un soleil magnifique que les enfants, encadrés par deux animatrices, ont partagé leurs journées entre les randonnées à vélo, les baignades, les jeux, les veillées autour du feu. Le tout, basé sur la vie de groupe et la bonne humeur.

Au retour, une séance de diapositives retraçant la vie du camp a été passée à la salle communale, rappelant de bons souvenirs à ces enfants.

Le Camp

Le jour du départ, tous les parents sont venus chercher leurs enfants.

APRÈS L'ÉCOLE DE MUSIQUE

MAINTENANT L'ÉCOLE DE DANSE

Dans le cadre du développement des activités artistiques et culturelles dans la commune, la municipalité a pu mettre en place une Ecole Municipale de DANSE RYTHMIQUE.

Pour pouvoir dispenser un enseignement parfaitement adapté à nos enfants, nous avons fait appel à une personne présentant toutes les qualifications requises : brevet d'état de gymnastique féminine, brevet d'état de gymnastique sportive et rythmique, diplôme de la Méthode Irène Popard. En un mot, nous nous sommes entourés de toutes les garanties.

Ne sachant pas par avance, si cette démarche pouvait recueillir un bon nombre d'adhésions, nous avons consulté, par lettre, tous les parents d'enfants. Nous avons recueilli 56 inscriptions, ce qui est un très beau succès.

Pour que les parents puissent poser des questions à la personne qui dispensera les cours, que nous puissions organiser les horaires, répartir les enfants en fonction de leur âge dans les différents cours, une réunion publique a été réalisée le samedi 20 octobre à 14 heures.

Chaque maman présente a pu s'informer, faire connaissance avec Mademoiselle Marie-Dominique CHESNAIS qui animera les cours. Ensuite, en accord avec les parents présentes, nous avons procédé à la répartition des enfants et défini les horaires.

Les cours se dérouleront le mercredi, de 9 H à 12 H et de 13 H à 15 H et seulement pendant les périodes scolaires.

La première séance aura lieu mercredi 24 octobre 1979, à la salle communale, rue St-Martin. En fonction de leur âge, les enfants y seront accueillis suivant l'horaire suivant :

- 3 ans à 6 ans inclus (filles et garçons)	9 H à 10 H 10 H à 11 H
- 7 ans à 9 ans inclus (filles)	11 H à 12 H 13 H à 14 H
- 10 ans à 12 ans (filles)	14 H à 15 H

Nous vous rappelons le montant de la participation demandée aux parents :

Par cours et par enfant : 5 F.

Si des parents sont encore intéressés par cette activité, ils peuvent toujours faire inscrire leurs enfants à la mairie. Ils seront accueillis avec plaisir.

CLUB DE JUDO

À LIFFRÉ

Les cours sont dispensés à la Salle Omnisports de LIFFRE, sous la direction de Monsieur MONTGERMONT, ceinture noire, 3ème dan.

Ils se déroulent :

- le Mercredi matin de 9 heures à 10 heures
- le Samedi après-midi de 17 Heures à 19 Heures

Si vos enfants sont intéressés, les inscriptions sont reçues à la salle omnisports et pendant les cours.

Inscription annuelle : 140 F

\+ Licence : 35 F

Quelques membres du judo-club de Liffré

TRANSPORTS SCOLAIRES

Nous profitons de ce numéro du bulletin municipal pour rappeler aux parents ayant des enfants en âge scolaire et fréquentant les écoles primaires de la Commune ainsi que les collèges du Canton, les itinéraires des circuits de ramassage scolaire.

1 - Ecoles primaires - Ecole publique et école privée

CIRCUIT PAI

Départ 8 H 10	Le Drugeon
	La Ferranderie
	La Croix du Loup Pendu
	Chevré
	Tarouanne
	La Paveillais
	Moulin Ory
	Le Bertry
	Guigieux
	Haut de la Lande (CD 106)
	La Cueillerais
	La Baronnière
	La Gaillardière
	La Pagerie
Arrivée 8 H 45	La Bouëxière

2 - Ecoles secondaires - C.E.S. et C.E.G. de Liffré

CIRCUIT P 4 (à partir du 11 octobre 1979)

	La Pagerie
	La Gaillardière
	La Baronnière
	La Cueillerais
	Dourdain
	Moulin Ory
	La Bonnerie
	La Haute Havardière
Arrivée 8 H 20	Liffré

CIRCUIT P 6

Départ 7 H 40	Les Hauts Chemins (CD 92)
	Chantepie
	Vernée (CD 26 et VC)
	La Boufeyère en Ercé
	La Baillée Bragard
	Carrefour de Bel-Air (V.C. et RN 12)
	La Martois
	Launay
	La Richelais
	Le Saudrais
	La Paveillais
	Tarouanne
	Chevré
	La Buzardière en Liffré
Arrivée à 8 H 20	Liffré

CIRCUIT P 10

	La Chagaudière
	Le Beau Chêne
	La Brosse
	La Bouëxière (Bourg)
Arrivée 8 H 20	Liffré

CIRCUIT P 11 (à compter du 11 octobre 1979)

Départ 7 H 55	Acigné
	Le Haut Chanclin
	Le Villory
	Le Châtaignier
	La Bouëxière (7 personnes)
Arrivée 8 H 20	Liffré

CIRCUIT P 9 (à compter du 11 octobre 1979)

Départ 7 H 55	Liffré
	Modéron
	La Rigauderie
	La Baillée
	Le Champ Fleury
	Le Pont du Drugeon
	Le Drugeon
	La Ferranderie
	Grande Fontaine
	Bellevue
	La Buzardière
Arrivée 8 H 30	Liffré

SERVICE DE TRANSPORT LA BOUEXIERE/LIFFRÉ/RENNES

Ce service ne fonctionne que pendant les périodes scolaires.

Départ 6 H 55	La Bouëxière (place de la Mairie)
	La Croix du Loup Pendu
	Chevré
	Liffré
	Fouillard
	Rennes - Les Gayeulles
	Boulevard Alexis Carel
	Octroi de Fougères
Arrivée 7 H 40	Gare Routière

Pour le retour, départ de la Gare Routière à 18 H 10 et arrivée à La Bouëxière à 19 Heures.

:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:

LE COIN DES PENSÉES...

- "L'instant où nous naissons est un pas vers la mort" VOLTAIRE

- "Le coeur se resserre chez bien des gens dans la mesure où leur bourse s'enfle"
E. BANNING
(réflexions morales et politiques

- "Connaître les autres, c'est sagesse. Se connaître soi-même, c'est sagesse supérieure"
LAO TSE

- "Les gens bien élevés contredisent les autres. Les sages se contredisent eux-mêmes"
Oscar Wilde

- "La culture est ce qui subsiste quand on a oublié tout ce qu'on avait appris"
Selma LAGERLOF

- "Si les hommes comprenaient mieux les dangers que comporte l'emploi de certains mots, les dictionnaires aux devantures des librairies, seraient enveloppés d'une bande rouge : "explosifs. A manier avec soin"
André MAUROIS

- "Le plus difficile au monde et de dire en y pensant ce que tout le monde dit sans y penser"
ALAIN

- "Si les enfants devenaient ce qu'en attendent ceux qui leur ont donné la vie, il n'y aurait que des dieux sur la terre"
A. POINCELOT

- "L'habit ne fait pas le moine" SHAKESPEARE

- "Il ne suffit pas d'être un grand homme, il faut l'être au bon moment"
G. POMPIDOU

- "Ne remettez pas au lendemain ce que vous pouvez faire le jour même"
B. FRANKLIN

- "Les autres hommes vivent pour manger, tandis que je mange pour vivre"
SOCRATE

- "Les grands écrivains n'ont jamais été faits pour subir la loi des grammairiens, mais pour imposer la leur."
P. CLAUDEL

- "Les enfants commencent par aimer leurs parents ; quand ils sont grands, il les jugent ; parfois, ils leur pardonnent."
O. WILDE

ÉCOUTE.... ÉCOUTE.... ÉCOUTE.... ÉCOUTE....

Une mouche se promène avec sa fille sur le crâne d'un monsieur chauve. Soudain, elle s'exclame :
- *Comme la nature change ! Quand j'avais ton âge, ici, il n'y avait qu'un sentier !*

Un petit cochon doit passer la frontière.
- *N'oublie pas ton passe-porc, lui dit sa mère.*

Un pensionnat d'escargots croise une procession de limaces.
- *Tournez la tête, dit la Directrice du pensionnat, voici une colonie de nudistes.*

Un monsieur constate que son chien ne va pas bien.
- *Je vais l'emmener chez le toutoubib ! dit-il*

Vous connaissez l'histoire de ce chien qui était si snob que ses puces avaient toutes un pédigrée ?

Et celle du caméléon mort d'épuisement sur une jupe écossaise ?

Deux dames escargots se détournent orgueilleusement au passage d'une limace. L'une dit :
- *C'est une pas grand chose. Elle fait du strip-tease dans un music-hall*

Une abeille confie à une autre abeille :
- *je suis brimée ! mes parents m'envoient toujours sur les roses ...*

Une maman escargot se lamente devant une coquille vide :
- *Je me suis toujours doutée, dit-elle à ses petits que votre papa découchait ...*

J'ai fait un rêve horrible, dit un chamois à un autre.
- *Ah ! oui, raconte.*
- *Eh bien, figure-toi que j'ai rêvé que j'essuyais des lunettes.*

Une poule rencontre une autre poule :
- *Alors, lui dit-elle, on va prendre un ver ?*

Deux escargots voient une limace.
- *Tiens, dit l'un, un sinistré ...*

Le jeune Eric court et saute dans l'appartemnet. Sa mère lui demande ce qu'il fait :
- *Je joue à la chasse aux mouches, explique-t-il*
- *Combien en as-tu pris aujourd'hui?*
- *Six ! deux mâles et quatre femelles.*
- *Comment les distingues-tu les unes des autres ?*
- *C'est simple, les femelles sont toujours collées aux vitres des fenêtres et les mâles tournent autour des bouteilles de vin !*

Un ver émerge, repu, de la tombe d'un général et s'écrie :
Ah ! on voit bien que c'était un deux étoiles !

La tempête a fait rage et le port en a souffert.
- *la jetée a été entièrement détruire par un raz de marée, explique un pêcheur local à un estivant.*
- *Formidable ! répond le vacancier, jamais je n'aurais cru qu'une si petite bête pouvait faire tant de dégâts...*

Un petit garçon entre chez un grainetier.
- *Je voudrais des graines pour un oiseau ! demande-t-il*
- *Qu'est-ce que c'est comme oiseau ?*
- *Justement, je n'en ai pas ! C'est pour le faire pousser !*

Deux chats parlent art :
- *Quel peintre préfères-tu, toi ?*
- *Walt Disney, fait l'autre, sans hésiter !*
- *Mais, c'est pas un peintre !*
- *Possible, mais il dessine de ces souris !*

Un brave homme, amateur de plats exotiques, achète dans un magasin spécialisé une boîte de trompe d'éléphant. Le soir venu, il s'installe devant son assiette et ouvre sa boîte de trompe d'éléphant. Oh ! surprise, elle est vide ! Furieux, il téléphone au commerçant et lui fait part de son indignation :
- *c'est très rare ! lui répond alors l'épicier de luxe, mais ça arrive : vous êtes tombé sur le trou !*

CERCLE DES ANCIENS

Monsieur MAILLARD, Président, aux côtés de Mme HAVEGHEER, secrétaire

L'amitié, la chaleur humaine ne sont pas de vains mots pour les personnes du 3ème Age.

Depuis la création du Cercle, ô combien chaleureux et vivant, il y a déjà trois années, de l'eau, bien sûr, s'est écoulée sous les ponts, mais la ferveur, la gaieté, le "souffle de vie" sont toujours présents et à l'occasion d'un repas qui, cette année, s'est déroulé au Restaurant du "Bon Accueil"à La Peinière", le 18 juillet, outre le traditionnel banquet, refrains, chansons, danses étaient du menu.

Ce repas qui permet de renouer et de tisser des liens humains, s'est terminé par des jeux de palets ou belotes pour les uns et danses pour les autres.

Aussi heureuse que fut cette journée, elle fut également symbole de joie fraternelle et d'amitié.

Applaudissements chaleureux pour M. POIRIER Constant toujours jeune, qui vient d'interpréter "elle court, elle court, la maladie d'amour".

*Les TROIS **SOEURS COCHET***
- Marie, âgée de 89 ans
- Perrine, âgée de 85 ans
- Elise (Soeur Agnès) 76 ans

qui viennent d'interprèter une de leurs meilleures chansons avec leurs si belles voix.

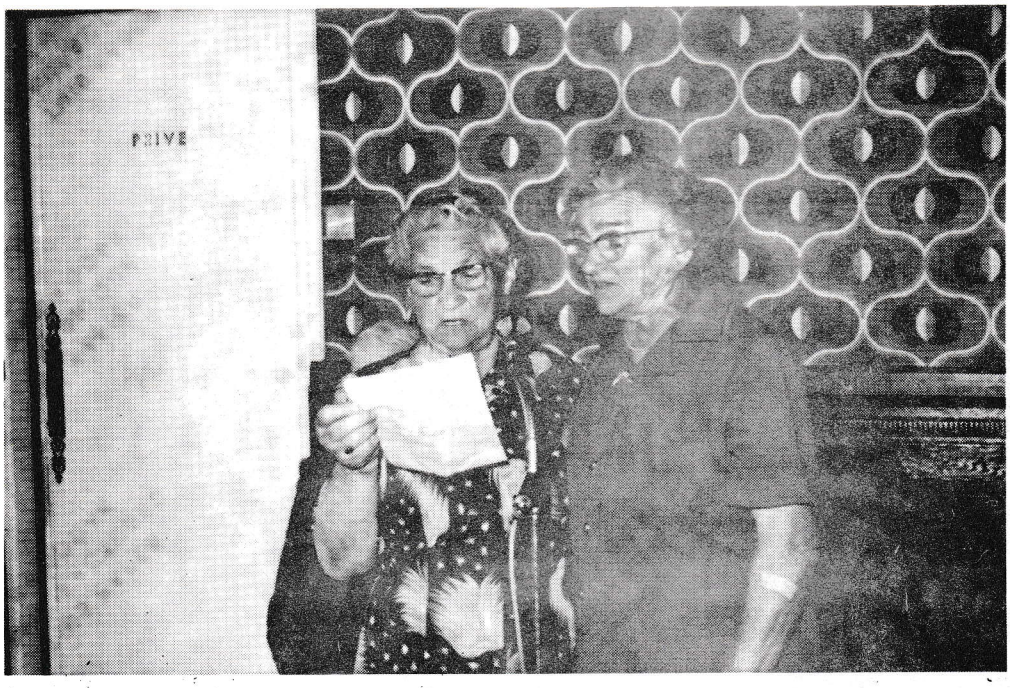

Les DAMES BLOT

Elise, âgée de 83 ans
Suzanne, âgée de 75 ans
ont pris leur petit papier mais combien de monts tendres il contenait

AMBIANCE CHALEUREUSE AU BANQUET DES ANCIENS

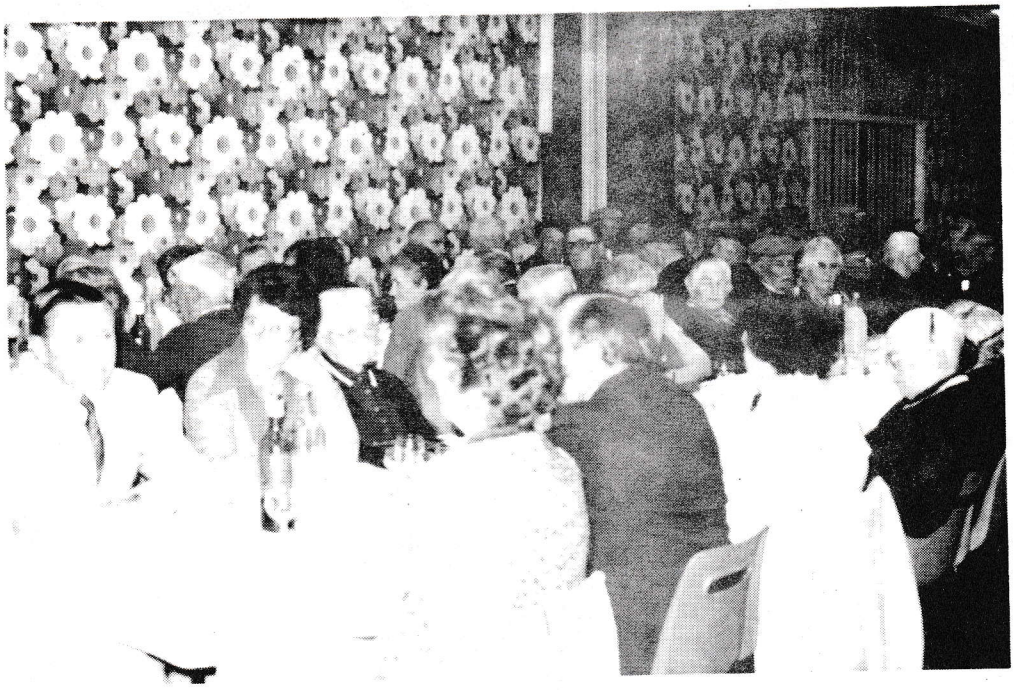

Une vue générale de l'assemblée

La salle était pleine le dimanche 30 septembre au banquet traditionnel offert aux personnes âgées de 70 ans et plus, par le Bureau D'Aide Sociale.

Plus de 130 convives se sont réunis au Restaurant du Château de "la Bicheptière" à Cornillé parmi lesquels nous notions la présence de tous les membres du B.A.S., de Mme SAUDRAIS et Mme D'AGON de LACONTRIE, animatrices bénévoles du Cercle des Anciens, Mme HAVEGHEER, secrétaire du Cercle, Soeur Gabrielle et Madame BENOIT qui accompagnaient les personnes âgées de la Maison de Retraite.

Chansons et monologues agrèmentèrent ce copieux déjeuner dans une ambiance de gaité et de joie pour tous. Quelques danseurs de la belle époque se succédèrent sans interruption. Les sportifs, quant à eux, profitèrent de cette journée estivale pour faire quelques parties de palets.

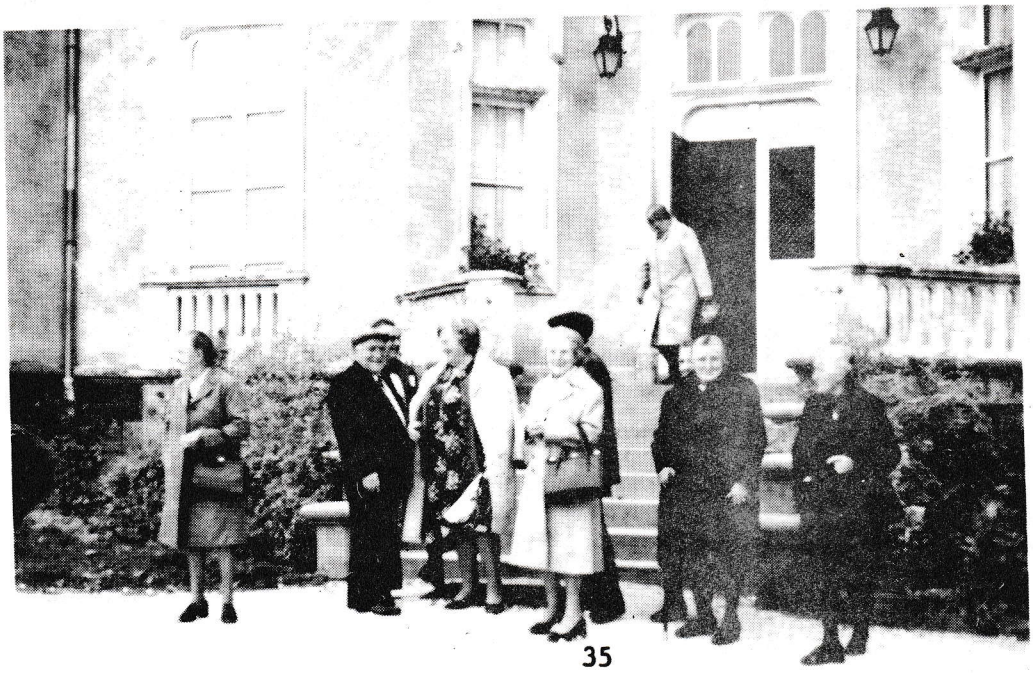

***Aux** marches du château de la Bicheptière, quelques anciens prennent l'air après un excellent et copieux repas.*

QUELQUES CHANTEUSES ET CHANTEURS

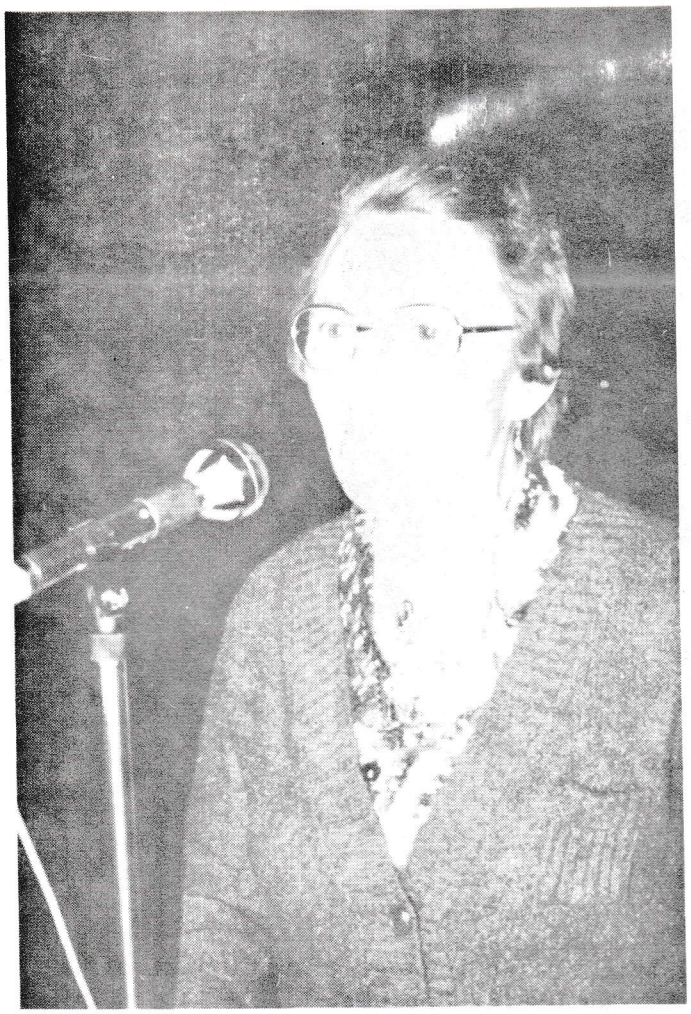

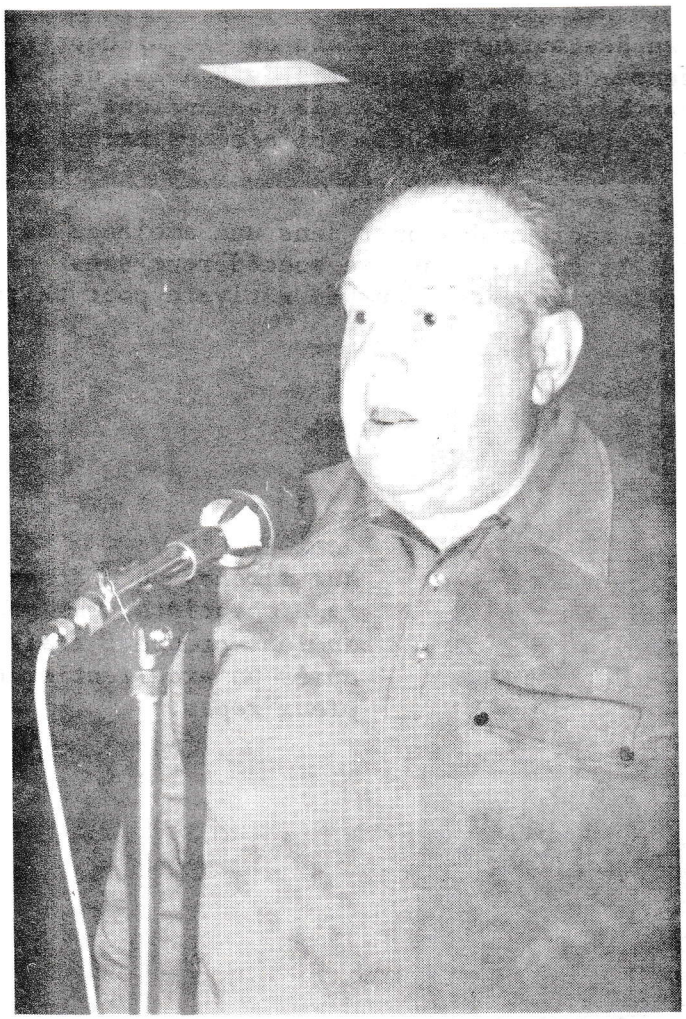

AUTO - CROSS

Devant le succès remporté en 1977 par la première course d'auto-cross, le Comité des Fêtes, toujours aussi dynamique qu'à ses débuts, a renouvelé cette année ce spectacle, mais en aménageant, sur un circuit plus accidenté, des tremplins sur lesquels les célèbres buggies ont effectué de véritables vols planés.

Dans cette grande course automobile, des plus spectaculaires, les champions nationaux se sont disputés 14 coupes sur un terrain de circonstance puisqu'il est appelé "terrain de la Bataille". La lutte fut très chaude pour les 60 concurrents qui se disputèrent les victoires en dix courses.

Afin de donner plus d'intérêt au spectacle, le terrain fut largement arrosé ce qui permit d'assister à de nombreux dérapages.

Malheureusement, nous n'avons pas eu le succès que nous escomptions et c'est bien dommage car le spectacle était de haute qualité et le terrain de "la Bataille" s'y prête parfaitement, avec ses descentes et ses montées, ses dos-d'âne et surtout, il offre aux spectateurs, une visibilité totale.

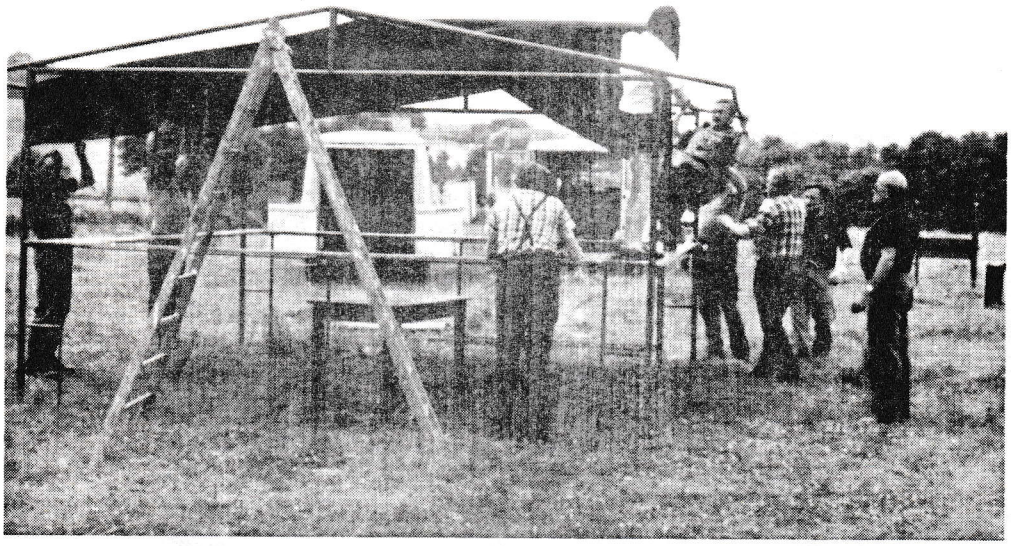

L'installation des stands par une équipe de bénévoles : des artisans, des commerçants, des ouvriers et des conseillers municipaux.

Blanchissage des pneus à la chaux pour mieux délimiter la piste

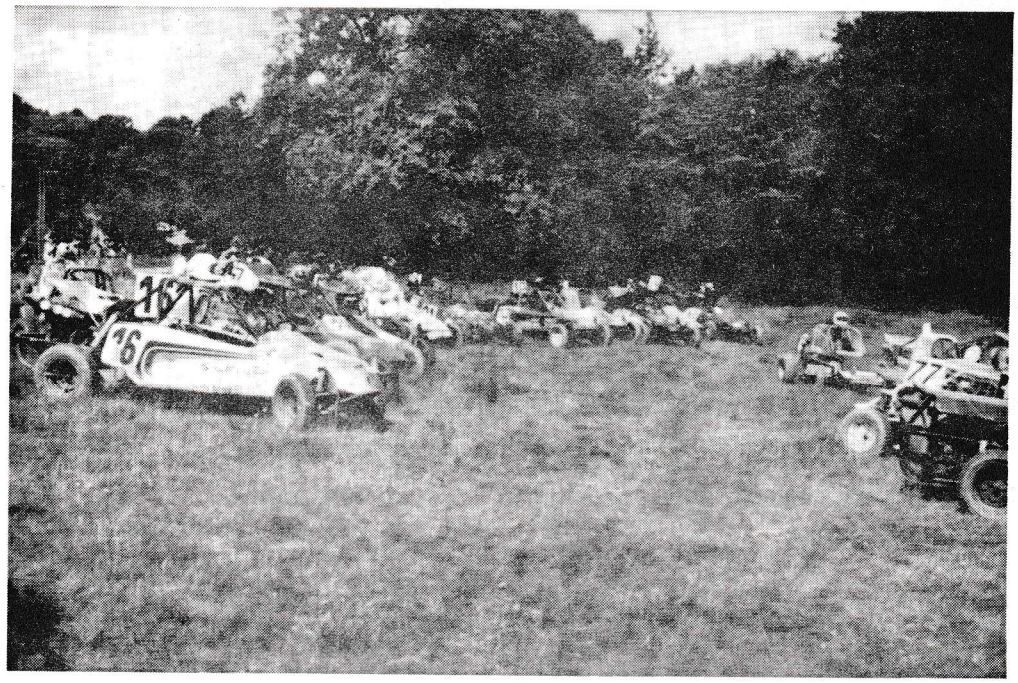

Les bolides avant le départ

PREMIÈRE BRADERIE

L'union des commerçants, artisans et professions libérales de La Bouëxière a organisé, toute la journée du samedi 21 juillet, une grande braderie ponctuée par des jeux : courses à l'oeuf et course à la valise, et par un défilé de voitures et motos anciennes.

Rue Théophile Rémond, les stands tenus par les commerçants locaux, ont fait la joie des nombreux clients qui ont su profiter des bonnes affaires sur les différents articles sacrifiés à cette occasion.

Sur le parking, place de la mairie, une exposition de voitures de la gamme CITROEN et de voitures d'occasion, était présentée par les garages PINEL de Vitré. Egalement, une exposition de matériels de loisirs et de voitures sans permis, était faite par M. Jacky LABBE.

La jeunesse du pays a pu se costumer "rétro" et monter à bord des véhicules pétaradant des années 1914 - 1925 et 1935, qui ont fait la joie des petits et des grands.

Un buffet campagnard, copieusement servi et une petite sauterie où a régné la meilleure ambiance, clôturaient cette journée qui a remporté un vif succès. Nul doute qu'il sera réédité l'an prochain. Il y aura davantage de stands, les jeunes pourront y présenter des livres et vieux objets et les particuliers, après avoir fait l'inventaire de leur grenier, feront la joie des curieux et des amateurs d'antiquité.

LE PRESIDENT

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	Joseph ORY
Vice-Président	:	Pierre GARRAULT
Secrétaire	:	Marcel GARNIER
Secrétaire-adjoint	:	Bruno BLANDIN
Trésorier	:	Michel BARBOT
Trésorier-adjoint	:	Hélène BEAUDOUIN
Membres actifs	:	Bernard DORE
		Louis DAVY
		Louis SOUHY

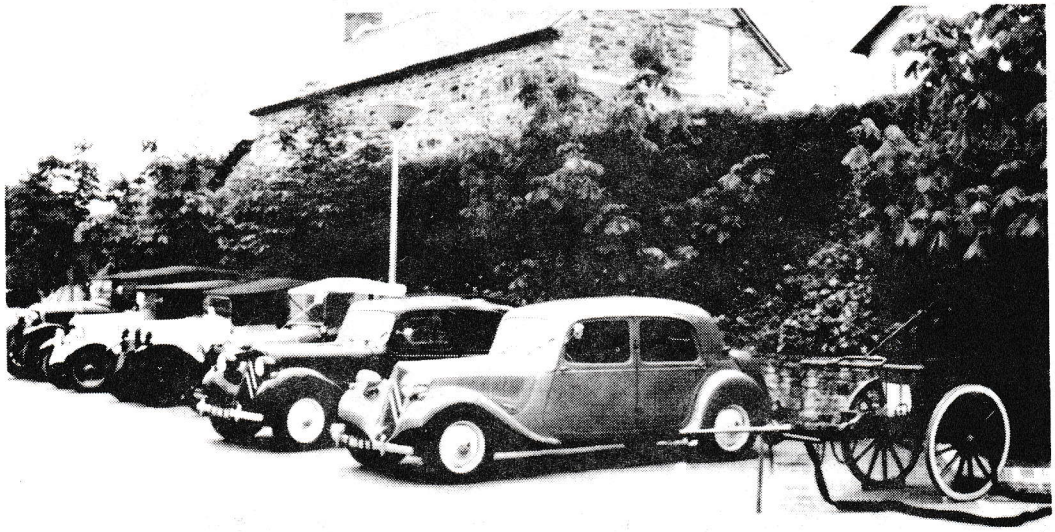

L'exposition des voitures

La course à la valise : séance d'essayage

La course à la valise : que retenez-vous donc ? M. SIMON

LE PALMARES DU CONCOURS LOCAL DES MAISONS FLEURIES

Le concours des maisons fleuries, organisé à LA BOUEXIERE, a vu la participation de 31 concurrents, qui se sont classés comme suit :

1ère CATEGORIE - COMMERCANTS

1. Mme BEAUDOIN Hélène - 8, rue Jean-Marie Pavy
2. Mr GAILLARD Albert - 4, rue Théophile Rémond
3. Mme GESBERT Claire - 4, rue Jean-Marie Pavy

2ème CATEGORIE - MAISONS INDIVIDUELLES

1. Mr DESILES Marcel - 38, rue de la Forêt
2. Mr BEAUGENDRE Lucien - "Boulet Rond"
3. Mr GILLOIR Anatole - "la Villoreux"
4. Mr MALHAIRE Emmanuel - "les Rochers" ex aequo
   Mr REGNAULT Jean-Paul - "Bellevue"
6. Mr BOISHU Joseph - "la Gaillardière"
7. Mme HENRY - "les Landes" ex aequo
   Mr JUETTE André - "la Ferranderie"
9. Mr DUMOULIN Roger - "la Haye"
10. Mme LE GOLVAN - "la Ribertière"
11. Mr TOURNEUX Maurice - 1, Impasse du Muguet
12. Mr GARDAN Auguste - "la Croix des Chesnots"
13. Mme DUPON - 2, Impasse du Muguet
14. Mr PITOIS Alfred - "la Ribertière"
15. Mme TOURTIER - 8 - rue des Ecoles
16. Mr SIMON André - "Bellevue"
17. Mr FAUVEL Pascal - "la Rozière" ex aequo
    Mme VALLET Rose - "la Baronnière"
19. Mr ROCHEFORT - 12, rue des Bruyères
20. Mr GALLAIS Georges - "la Croix des Chesnots"
21. Mr GAUTIER Roger - 2, rue des Lilas
22. Mr PERRAULT Gérard - "la Débinerie"
23. Mme LAHAYE - "le Châtaignier"
24. Mme GAUTIER Flora - "la Haye"
25. Mr BOISHU Pierre - "Boulet Rond"

3ème CATEGORIE - FERMES DE PLUS DE 5 Ha

1. Mr LAVOCAT Francis - "la Teillais"
2. Mr HENRY Jean - "la Haute-Touche"
3. Mr HOCHET Charles - "Montbouvon"

Le Samedi 25 août, au cours d'une sympathique réception organisée à la Salle Communale, Monsieur le Maire, représenté par M. PERRUSSEL Théophile, 1er Adjoint, a récompensé et félicité les participants de ce concours, pour leurs efforts méritoires tendant à rendre encore plus agréable notre belle commune.

Si la floraison n'a pas été aussi belle que les années passées, il faut se rappeler que les conditions météréologiques n'ont pas été très favorables. D'autre part, il est regrettable que la commission soit passée dans le courant du mois d'août. A l'avenir, deux visites seront effectuées et permettront ainsi de mieux juger les maisons et fermes fleuries.

Au centre, M. PERRUSSEL entouré par tous les participants

La remise des prix en présence des membres du jury :

M. TUPIN de MARPIRE
M. PERRIGAULT de LIFFRE
M. SIREUIL de LIFFRE

ASSOCIATION LOCALE D'AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL

A - D - M - R

Dans le précédent bulletin municipal, nous vous avons informé de l'activité de notre Association ainsi que de la composition de l'équipe qui a pour tâche d'assurer la gestion et le bon fonctionnement de cette Association.

Aujourd'hui, nous vous parlerons de l'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL.

L'Aide à Domicile en Milieu Rural, c'est :

- une organisation très proche des usagers par son implantation locale
- l'Aide Familiale Rurale habite dans son secteur d'activités
- les Aides Ménagères sont recrutées sur place
- les Responsables locaux sont connus des habitants. Toutes les familles, qu'elles soient jeunes ou moins jeunes, riches ou pauvres, personnes isolées, foyer d'agriculteurs ou d'ouvriers, de fonctionnaires ou d'artisans, nous sommes à l'écoute de toutes, dès lors qu'elles sont placées devant des difficultés et qu'elles ont besoin d'une aide familiale ou d'une aide-ménagère
- un service local facile à trouver, sans de longues démarches administratives, donnant ainsi un facteur d'économie pour la collectivité
- un service personnalisé qui répond sur le champ aux appels des familles et des personnes âgées
- un service adapté au milieu rural, tenant compte de sa neutralité, étant attentif aux besoins du plus petit village
- un service qui participe à l'animation locale, qui sensibilise, par une information permanente, l'ensemble de la population, sur la présence de l'aide-familiale et des aides-ménagères à leur porte, améliorant ainsi la qualité de la vie en milieu rural
- un service promoteur, avec d'autres, de la vie associatives, et donc d'une authentique démocratie sociale, mais aussi, un service qui ose aller à contre courant.
  L'effort et la solidarité sont ses deux vertus essentielles.

L'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL.

Combien de fois avons nous entendu parler de ce sujet, mais pour beaucoup de lecteurs, de quoi s'agit-il en réalité ?

Oh ! bien sûr, chacun sait que dans une circonstance qu'il a parfois oubliée, une personne est venue, pendant quelques jours, voir quelques heures, apporter son aide à une famille en difficulté.

Cette personne, vous vous souvenez maintenant, c'est l'AIDE-FAMILIALE, qui fait face avec tant de compétence, aux besoins que nécessite la situation de la famille à qui elle vient apporter son concours.

Précieux concours car si l'AIDE FAMILIALE ou "la TRAVAILLEUSE FAMILIALE" assume la plupart des tâches quotidiennes de la mère de famille, la formation spécifique qu'elle a reçue pendant deux années peut lui permettre en même temps de développer auprès de la famille, une action sociale importante.

Les causes d'intervention de l'AIDE FAMILIALE les plus fréquentes sont :

- la maternité
- la maladie
- la surcharge de la mère de famille dans les travaux ménagers ou encore l'accident de la maman.

Voici, pour mieux situer les causes d'intervention, deux exemples de recours à l'AIDE FAMILIALE

1er cas : Nous attendions avec foi notre premier enfant. Ma femme n'avait jamais eu l'occasion de s'occuper d'un nouveau né auparavant, et lorsqu'elle est revenue de la maternité, elle s'est trouvée désemparée devant les besoins que demandait cet enfant (alimentation, toilette, etc...). Elle avait besoin d'aide pour lui expliquer comment satisfaire au mieux les besoins de son enfant et pour remédier à la fatigue qui la menaçait.

Nous avons fait appel à l'AIDE FAMILIALE. Celle-ci a pu donner des conseils pratiques tout en aidant ma femme dans ses travaux ménagers. Ma femme s'est sentie ainsi sécurisée et a pu donner l'affection nécessaire à notre enfant.

2ème cas : Maman s'est gravement brûlée un jour en préparant un repas. Elle ne pouvait plus se servir de son bras droit. Comme nous sommes assez nombreux dans notre famille, il y avait beaucoup de travail qui restait de côté étant donné que nous ne pouvions pas aider beaucoup maman car c'était le moment de l'école et papa rentrait tard le soir à cause de son travail. Cela agissait sur le moral de maman qui voyait le travait s'accumuler et qui ne pouvait y remédier.

Nous avons fait appel à l'AIDE FAMILIALE de notre secteur. Elle venait régulièrement pour ainsi permettre à la maison de retrouver son éclat qu'elle avait perdu et de ce fait, maman aussi avait retrouvé son sourire.

Maintenant maman est bien guérie mais l'aide familiale vient toujours régulièrement à la maison ; cela laisse à maman un peu plus de temps libre et elle est plus disponible envers nous.

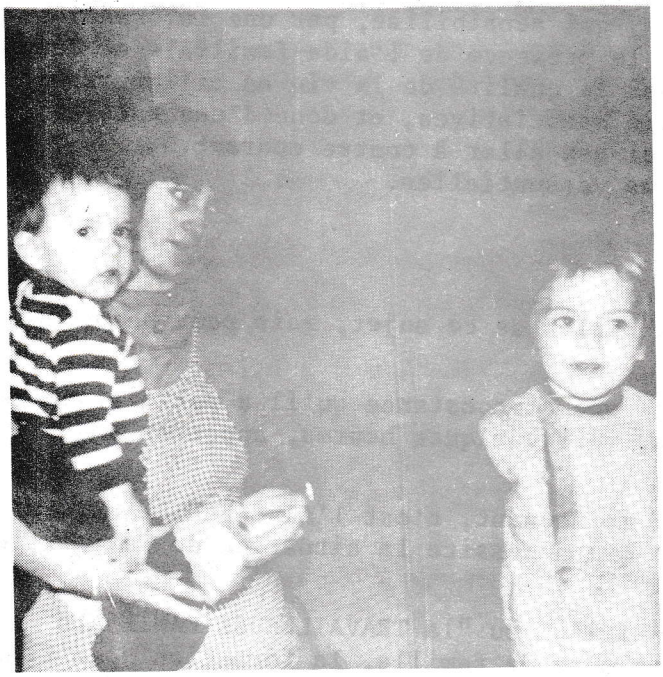

L'Aide-Familiale dans ses tâches

Le service est pris en charge par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) pour les ayants-droit du régime général ou de la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.).

Certains cas peuvent également être pris en charge par la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (D.D.A.S.S.).

Pour tout renseignement concernant le fonctionnement du service, les personnes qui en éprouvent le besoin, peuvent s'adresser aux foyers d'accueils suivants :

- Madame FEILLEL - 8, rue de Bouvrot - LA BOUEXIERE - TEL. : 62.63.27
- Madame DESPRES - "Beaugé" - LIFFRE - TEL. : 68.34.60

Un autre aspect important de l'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL s'est beaucoup développé depuis quelques années, je veux parler du SERVICE AIDE-MENAGERE aux personnes âgées ou retraitées.

Dans notre commune de LA BOUEXIERE, son démarrage fut lent et sa marche parfois difficile. Néanmoins, les responsables de ce service ne ménagent pas leurs efforts afin que la qualité du service rendu soit sans reproche.

Il est bon de rappeler que nos aides-ménagères peuvent intervenir chez les personnes âgées ou retraitées.

Les dossiers de prise en charge (à l'exception de ceux relevant du B.A.S. et qui sont directement traités par le service social de la mairie de La Bouëxière) sont transmis par nos soins aux différentes caisses qui fixent le taux de participation des demandeurs.

Lorsqu'il ne peut y avoir de prise en charge (par exemple à cause des revenus trop importants), une solution peut toujours être étudiée avec les responsables du service.

Tous les renseignements susceptibles d'être fournis aux personnes désireuses d'utiliser ce service d'Aide à Domicile en Milieu Rural, peuvent être demandés près de

- Madame SALIOT Georges - 28, rue Théophile Rémond - LA BOUEXIERE - TEL. : 62.61.60

Qu'il s'agisse de l'aide à apporter à une famille en difficulté, ou à un foyer de personnes âgées ou retraitées, l'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL doit être une réalité vivante, une oeuvre de tous les jours.

Tous les membres de l'ASSOCIATION LOCALE D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL de LA BOUEXIERE unissent leurs efforts pour que le meilleur service soit rendu aux bénéficiaires de cette importante oeuvre sociale.

LE PRESIDENT

SIEGE SOCIAL : A.D.M.R.
10, rue Saint-Martin
LA BOUEXIERE
35340 - LIFFRE

TEL. : 62.61.95

HABITATION PRINCIPALE

TAXE D'HABITATION & TAXE FONCIÈRE

VOUS AVEZ DROIT À UNE REDUCTION DE LA TAXE D'HABITATION POUR VOTRE HABITATION PRINCIPALE SI VOUS AVEZ, A VOTRE FOYER, DES PERSONNES A CHARGE AU 1er JANVIER DE L'ANNEE D'IMPOSITION.

QUI SONT CES PERSONNES A CHARGE ?

1 - Vos ascendants ou ceux de votre conjoint
. âgés de plus de 70 ans ou infirmes, qui habitent avec vous et qui ne sont pas redevables de l'impôt sur le revenu.

2 - Vos enfants ou ceux de votre conjoint, pris en compte pour le calcul de votre impôt sur le revenu
. âgés de moins de 21 ans ou de moins de 25 ans s'ils poursuivent leurs études
. ou, quel que soit leur âge, s'ils sont infirmes ou accomplissent leur service militaire

S'ils sont célibataires chargés de famille ou mariés, les enfants doivent de plus habiter avec vous.

N'oubliez pas de faire connaître au service des impôts :
. les modifications de vos charges de famille, de préférence au moyen de l'imprimé n° 1006 disponible dans les mairies
. votre nouvelle adresse, en cas de déménagement.

LE CONJOINT DU CONTRIBUABLE N'EST JAMAIS CONSIDERE COMME UNE PERSONNE A CHARGE.

DE QUELLES REDUCTIONS POUVEZ-VOUS BENEFICIER ?

La valeur locative qui sert au calcul de la taxe d'habitation est diminuée, pour votre habitation principale, d'un abattement égal à :
. 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune pour chacune des deux premières personnes à charge ;
. 15 % de cette même valeur locative, pour chacune des personnes suivantes.

CES DIFFERENTES REDUCTIONS PEUVENT S'AJOUTER LES UNES AUX AUTRES, MAIS ELLES NE S'APPLIQUENT PAS AUX RESIDENCES SECONDAIRES.

VOUS AVEZ DROIT À UN DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION, OU DE LA TAXE D'HABITATION ET DE LA TAXE FONCIÈRE POUR VOTRE HABITATION PRINCIPALE SI VOUS REMPLISSEZ CERTAINES CONDITIONS AU 1er JANVIER DE L'ANNEE D'IMPOSITION.

QUELLES SONT CES CONDITIONS ?

Vous devez occuper votre habitation principale
. seul ou avec votre conjoint
. avec des personnes que vous pouvez compter à charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu
. ou avec d'autres personnes non imposables sur leurs revenus de l'année précédente.

Si vous êtes :

. titulaire de l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité, le dégrèvement est total pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties.

. âgé de plus de 65 ans et de moins de 75 ans et non imposable sur vos revenus de l'année précédente, le dégrèvement, possible seulement pour la taxe d'habitation, est partiel.

. âgé de plus de 75 ans et non imposable sur vos revenus de l'année précédente, le dégrèvement est total pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties.

. invalide ou infirme sans pouvoir subvenir à vos besoins par votre travail et non imposable sur vos revenus de l'année précédente, le dégrèvement, possible seulement pour la taxe d'habitation, est total. Si votre situation financière le justifie, vous pouvez cependant demander au Service des Impôts une remise gracieuse de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

UN DEGREVEMENT EST UNE REDUCTION OU UNE ANNULATION DE VOTRE IMPOSITION.
AUCUN DEGREVEMENT N'EST ACCORDE, NI POUR UNE RESIDENCE SECONDAIRE, NI POUR LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES.

VOUS AVEZ REÇU VOTRE "FEUILLE D'IMPÔT" (AVIS D'IMPOSITION)

. VOUS SOUHAITEZ UNE PRECISION SUR VOTRE IMPOSITION
. VOUS PENSEZ QUE VOTRE IMPOSITION COMPORTE UNE ERREUR

COMMENT VOUS RENSEIGNER ?

- POUR LA TAXE FONCIERE DE VOS PROPRIETES BATIES (appartement, villa)

. Changement de propriétaire ; montant de la "base" ou du "revenu imposable" : présentez-vous au Cadastre
. Dégrèvement (réduction ou annulation) en faveur des personnes âgées et de condition modeste (titulaires de l'allocation supplémentaire du F.N.S., contribuables non imposables): présentez-vous au Centre des Impôts

- POUR LA TAXE D'HABITATION de votre logement ou de votre résidence secondaire

. Changement d'occupant ; réductions pour charges de famille pour votre habitation principale ; dégrèvements en faveur des personnes âgées, infirmes ou de conditions modeste (titulaires de l'allocation supplémentaire du F.N.S., contribuables non imposables) : présentez-vous au Centre des Impôts
. Montant de la "base d'imposition" ou de la "valeur locative cadastrale" : présentez-vous au Cadastre

Présentez-vous au bureau du Cadastre ou au Centre des impôts, dont dépend la commune où se trouve votre propriété ou votre logement. Dans la plupart des cas, cette démarche vous permettra de régler rapidement votre problème et vous évitera d'avoir à présenter une réclamation écrite.

COMMENT RECLAMER ?

- Rédigez une lettre en indiquant votre nom et votre adresse, la taxe concernée, les motifs de votre réclamation.
- Joignez l'avis d'imposition ou une copie.
- Adressez le tout au Chef du Service des Impôts indiqué sur votre avis d'imposition et avant le 31 décembre de l'année qui suit celle de la mise en recouvrement de la taxe et dont la date figure sur votre avis d'imposition.

La présentation d'une réclamation ne vous dispense pas du paiement de l'impôt. Toutefois, si vous désirez reporter le règlement des sommes contestées, jusqu'à la décision du Service des Impôts, vous devez l'indiquer dans votre réclamation. Vous devez alors constituer des garanties de paiement de votre impôt auprès de votre perception.

C O N T R I B U A B L E S .....

Vous venez de recevoir votre feuille d'imposition pour 1979.

Elles est manifestement et malheureusement plus lourde que l'an dernier, le contraite eût d'ailleurs été surprenant pour tout le monde puisque le coût de la vie allant sans cesse en augmentant, il va sans dire qu'il en est de même pour les impositions qui ne peuvent que suivre le rythme de la progression, mais il faut cependant que cette progression soit modérée, en évitant les à-coups difficilement supportables et le plus souvent mal compris, et surtout mal acceptés.

Il est bien évident que dans une commune qui ne réalise pas de travaux importants ou qui les diffère en les remettant toujours à plus tard, l'impôt sera bien sûr moins élevé, mais le jour où la municipalité de cette commune devra entreprendre ces travaux, car ils ne pourront être remis indéfiniment à plus tard, avec la galopade de l'inflation que nous connaissons et subissons tous, et il y a tout lieu de craindre que nous ne sommes encore qu'au début d'une période troublée, il est certain que la note sera encore beaucoup plus lourde à ce moment-là, car, combien coûteront alors les travaux qui auront été retardés.

Notre commune figure parmi celles qui constituent l'avant-garde et elle peut même se vanter d'être en avance dans de nombreux domaines, c'est pourquoi peut être les impôts locaux s'en sont quelque peu ressentis, mais il y a eu des réalisations dont chacun peut profiter, bien que notre municipalité, au cours des quatre dernières années, n'ait augmenté la masse globale des impositions locales que de 14 % en 1976, 7,80 % en 1977, 17 % en 1978 et 18 % en 1979, soit une progression moyenne d'ensemble légèrement supérieure à 14 %, alors que dans le même temps, la plupart des communes franchissaient allègrement un cap beaucoup plus élevé.

Le département et la région eux-mêmes n'échappent pas à ce traquenard et pour vous en rendre compte, il vous suffit de comparer vos feuilles d'imposition des années 1978 et 1979 et vous constaterez, pour le département, une augmentation de l'ordre de 17,65 %, et pour la région, elle atteint plus de 33 %. Vous voyez bien que votre municipalité demeure dans les limites du raisonnable tout en assurant une saine gestion du patrimoine communal qui est la propriété de nous tous et un bon fonctionnement des nombreux services dont elle a la charge et qu'elle met à votre disposition.

Vous promettre de diminuer les impositions locales pour 1980 ne serait pas sérieux, ni même de les maintenir à leur niveau de 1979 ; la commune a des charges à assumer et elles vont toujours grandissantes, et comme tout un chacun, elle ne fait pas de miracle. Il appartient à nous tous Bouëxiérais d'en prendre conscience.

LE MAIRE

A.LOUAZEL

Le 3e Pacte National pour l'Emploi

En septembre, 450.000 Jeunes chercheront un premier emploi. C'est pourquoi le gouvernement a mis en oeuvre le 3ème Pacte National pour l'Emploi qui prolonge et étend jusqu'à la fin de l'année 1981, les mesures prises lors des deux Pactes précédents.
Le nouveau dispositif, institué par la loi du 10 juillet 1979 (J.O. du 11.07.1979), met à la disposition des chefs d'entreprises, des commerçants et artisans un ensemble d'avantages qui leur facilitent l'embauche et la formation professionnelle.

Dès juillet

1 - EMBAUCHE

Pendant un an, réduction de 50 % des cotisations patronales de Sécurité Sociale dues pour les jeunes de moins de 26 ans sortis depuis moins d'1 an de l'école, de l'université ou du service national, et certaines catégories de femmes seules.

2 - CONTRAT EMPLOI-FORMATION

Pour une formation (120 à 1.200 Heures) à un jeune de moins de 26 ans ou à une femme seule, nouvellement embauchés, l'Etat apportera une aide financière de 25 F par heure de formation. Cet avantage peut se cumuler avec la précédente mesure.

A partir de Septembre

3 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Avec exonération des cotisations sociales à 100 %.

4 - STAGE PRATIQUE EN ENTREPRISE

De 4 mois avec une prise en charge par l'Etat des 3/4 de la rémunération, et des cotisations de sécurité sociale.

Sont également prévus :
Des primes pour tout emploi offert à des personnes de plus de 45 ans en chômage depuis plus d'1 an (8.000 F) ; pour tout emploi offert au premier salarié d'un artisan (5.000 F).
Des allégements fiscaux à partir du DIXIEME SALARIE.

EXONÉRATION DES COTISATIONS SOCIALES PATRONALES

MONTANT ET DUREE DE L'EXONERATION (Loi n° 79-575 du 10.07.79 - J.O. du 11.07.79)

A titre exceptionnel, l'Etat prend en charge pendant 1 an au maximum, sous certaines conditions, la moitié des cotisations qui incombent aux employeurs au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des prestations familiales.

Duré minimum d'embauche : 6 mois
Bénéficiaires : jeunes de 16 à 26 ans, femmes seules sans condition d'âge.
Entreprises concernées : les entreprises privées, à l'exception des entreprises de travail temporaire.
Conditions de l'exonération : cette prise en charge des cotisations est afférente à la rémunération des salariés embauchés entre le 1er juillet 1979 et le 31 décembre 1981.

. Elle concerne les jeunes gens âgés de mois de 26 ans et qui auront, depuis moins d'un an à la date de leur embauche, cessé leurs études scolaires ou universitaires, leur apprentissage, leur participation à un stage de formation professionnelle continue ou achevé leur service national.
. Elle concerne également, sans condition d'âge, les femmes sans emploi, qui sont depuis moins de 10 ans veuves non remariées, divorcées non remariées, séparées judiciairement, célibataires, assumant la charge d'au moins un enfant, ou bénéficiaires de l'allocation de parent isolé.

Les cotisations donnant lieu à prise en charge portent sur les rémunérations versées de la date d'embauche à la fin du 12ème mois civil qui suit cette embauche. La prise en charge n'est définitivement acquise que si l'effectif de l'entreprise constaté au 31 décembre 1979, 1980, 1981, ou 1982, est supérieur à celui constaté au 31 décembre de l'année précédente. Le nombre des prises en charge ne peut excéder l'accroissement d'effectifs au cours de l'année considérée.

CONTRAT EMPLOI-FORMATION

Son efficacité réside dans l'adaptation de la formation aux besoins spécifiques de l'entreprise.

PRINCIPALES MODALITES DU CONTRAT EMPLOI-FORMATION

Ce type de contrat peut être proposé à des jeunes sans emploi de 17 à 26 ans. La limite d'âge inférieure est ramenée à 16 ans pour les jeunes embauchés dans des postes demandant une qualification qui ne peut être atteinte par la voie de l'apprentissage.

Ces contrats peuvent également être proposés, sans condition d'âge, aux femmes sans emploi, veuves non remariées, divorcées non remariées, séparées judiciairement, célibataires assurant la charge d'au moins un enfant ou bénéficiaires de l'allocation de parent isolé, ainsi qu'aux femmes cherchant une réinsertion professionnelle au moins 2 ans et au plus 5 ans après une naissance ou adoption.

Le comité d'entreprise, ou, à défaut, les délégués du personnel, sont consultés sur les conditions d'exécution des contrats emploi-formation avant l'achèvement de ceux-ci.

AIDE DE L'ETAT :

. L'Etat apporte aux entreprises, pour chaque titulaire de contrat emploi-formation, une aide forfaitaire égale à 3,5 fois le montant minimum garanti par heure de formation (soit environ 25 F par heure de formation).
. Le contrat de travail doit comporter soit une durée de formation minimum de 120 à 500 heures pour une durée de 6 mois, soit de 500 à 1.200 heures de formation pour une durée de 1 an.

EXONÉRATION DES COTISATIONS SOCIALES POUR LES APPRENTIS

. Le bénéfice de cette exonération à 100 % s'applique à tous les nouveaux apprentis depuis la rentrée 1979.
. Une partie de la taxe d'apprentissage sera désormais versée à un fonds destiné à compenser les salaires des apprentis pendant la durée passée en centre de formation d'apprentis.

MONTANT ET DUREE DE L'EXONERATION

Apprentissage artisanal : l'exonération des cotisations sociales patronales est totale et permanente pendant toute la durée du contrat (2 ans ou 3 ans).
Apprentissage industriel : l'exonération des cotisations sociales patronales est à la charge de l'Etat dans sa totalité pendant la 1ère année du contrat exclusivement.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE STAGE

Le stage pratique en entreprise

Durée : stage de 4 mois, comportant 120 heures de formation. Ils doivent débuter entre le 1er septembre et le 31 décembre des années 1979, 1980 et 1981.

Rémunération des stagiaires : 90 % du SMIC (à la charge de l'entreprise) dont 70 % remboursés par l'Etat.

Bénéficiaires : les stages sont ouverts aux jeunes de 16 à 18 ans ayant achevé un cycle complet de l'enseignement technologique. Les stages pratiques sont également ouverts, sans condition d'âge, aux femmes seules.

Le stage de formation professionnelle

Durée : 6 mois, 800 heures de formation
Bénéficiaires : les jeunes de 16 à 26 ans et les femmes seules sans condition d'âge.

Rémunération :
- moins de 18 ans : 25 % du SMIC
- plus de 18 ans : 75 % du SMIC
- femmes seules : 90 % du SMIC

LES PRIMES

L'embauche de travailleurs âgés de plus de 45 ans en chômage depuis plus de 1 an donnera lieu à une aide financière de l'Etat s'élevant à un total de 8.000 F. La prime sera versée pour les emplois d'une durée minimale de 12 mois.

Les artisans travaillant seuls qui embaucheront un premier salarié au deuxième semestre 1979, en 1980 et en 1981 bénéficieront d'une aide pour franchir l'obstacle que constitue l'accroissement de leurs responsabilités, de leurs tâches de gestion et des charges correspondantes.
Cette aide prendra la forme d'une prime d'un montant de 5.000 F.

Les Chambres de métiers apporteront leur assistance aux artisans pour l'accomplissement des formalités administratives liées à l'embauche.

LES ALLÉGEMENTS FISCAUX

Enfin, les entreprises qui franchiront le seuil des 10 salariés en 1979 ou 1980, bénéficieront d'un allègement temporaire des charges entraînées à partir du dixième salarié.

Cet abattement pratiqué pendant 3 ans, est fixé par employeur à 360.000 F pour la première année, à 240.000 F pour la seconde année et à 120.000 F pour la troisième année.

A LA MAIRIE DE LA BOUEXIERE
LA CAISSE D'ÉPARGNE DE VITRÉ
SE TIENT A VOTRE DISPOSITION
LE JEUDI, DE 9 H 30 A 11 H

AVIS AUX CHASSEURS

Chaque année, pendant la période de chasse, des dommages sont causés aux câbles téléphoniques par des plombs de chasse, occasionnant ainsi l'interruption des liaisons de télécommunications.

L'attention des chasseurs est appelée sur les conséquences de ces incidents :

- en attendant que la remise en état puisse intervenir, des communes entières peuvent être totalement privées de téléphone, ce qui peut causer de graves préjudices à la population locale ;
- par ailleurs, les auteurs des dégâts sont passibles d'une amende de 1.000 F à 2.000 F, en application des dispositions de l'article R 43 du code des Postes et Télécommunications.

LA DIRECTION DES TELECOMMUNICATIONS
DE LA REGION DE BRETAGNE

LA LOI ET L'ASSURANCE

Il faut, pour chasser en France, satisfaire à trois obligations légales :

- avoir sur soi son permis de chasser dûment visé pour l'année en cours, et validé par le paiement des redevances.
- faire partie d'une Fédération Départementale des Chasseurs.
- avoir souscrit une assurance de responsabilité civile.

C'est avant de faire votre demande de visa à la Mairie qu'il faut vous assurer, car on vous demandera une attestation d'assurance pour la délivrance du visa (loi du 14 mai 1975).

Si vous chassez dans des conditions illicites et que vous soyez responsable d'un accident, votre assurance jouera, mais votre permis risque de vous être retiré.Il risque aussi de vous être retiré en cas d'homicide ou de blessure involontaire. Si votre contrat d'assurance est résilié ou si la garantie est suspendue, votre permis de chasser cesse d'être valable et vous sera retiré par le Préfet tant que vous resterez sans assurance.

LES ASSURANCES DE LA CHASSE

L'assurance garantit les accidents que pourraient provoquer :

- le chasseur lui-même
- une personne dont il doit répondre (préposé, enfant mineur)
- son chien, son fusil ...

Cependant, il doit déclarer, lors de la souscription du contrat, le nombre d'auxiliaires et de chiens qui pourraient l'accompagner.

CONSEILS DE PRÉVENTION

Chez vous, votre fusil doit être déchargé, démonté et les munitions rangées dans un placard, loin de la portée des enfants.

A la chasse, déchargez votre fusil quand :

- vous montez dans une voiture
- vous faites une pause sur le terrain ou dans un local quelconque
- vous franchissez une clôture (haies, barbelés, fossés).

Ne portez jamais votre fusil à l'horizontale, cassez l'arme quand vous marchez.

Ne chassez jamais dans un rayon de moins de 150 mètres des habitations.

Ne tirez que lorque vous avez nettement identifié votre cible.

Ne tirez jamais lorsque vous avez un autre chasseur dans votre camp de tir. Un épaulé se fait derrière la ligne de chasseurs, ou franchement devant.

Ne gardez jamais votre doigt sur la détente pendant la marche.

Ne chargez jamais votre fusil avant l'action de chasse. Pendant cette opération, les canons doivent être dirigés vers le sol.

Vérifiez périodiquement qu'une brindille, ou autre corps étranger, ne s'est introduit dans les canons. Le fusil, en explosant, pourrait gravement vous mutiler.

En battue, respectez scrupuleusement les consignes du chef de chasse et de ses aides.

EN CAS D'ACCIDENT

Prévenir immédiatement la gendarmerie s'il y a un blessé.

Envoyez dans les cinq jours, la déclaration de l'accident aux assureurs concernés :

- celui du responsable dans tous les cas,
- celui de la victime si elle a un contrat individuel-accidents ou défense-recours.

Si l'auteur d'un accident corporel est inconnu, ou non assuré et insolvable, saisir le Fonds de Garantie (21, rue des Ardennes - 75019 - PARIS) par lettre recommandée avec accusé de réception. Le chasseur responsable non assuré devra, non seulement rembourser au Fonds les sommes versées à la victime, mais se verra réclamer en plus une contribution égale à 10 % de l'indemnité.

LE CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION
DE L'ASSURANCE

DIVAGATION DES CHIENS

ATTENTION ! PROPRIÉTAIRES DE CHIENS, NOUS RECEVONS CONSTAMMENT DES PLAINTES SUR VOS ANIMAUX.

CHIENS DANGEREUX : L'article 211 du Code Rural prescrit de tenir enfermés, attachés ou enchaînés, les animaux dangereux, de manière qu'ils ne puissent causer aucun accident, soit aux personnes, soit aux animaux domestiques. Cette disposition s'applique notamment aux chiens hargneux ou méchants.

Les propriétaires sont d'ailleurs responsables des accidents de toute nature que leurs chiens peuvent causer, même lorsque l'animal est égaré ou échappé.

DIVAGATION DES CHIENS : En vertu du nouvel article 213 du Code Rural tel qu'il résulte de la Loi n° 629 du 10 juillet 1976, art. 12 (J.O. du 12.07.), le Maire prend toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens. Il ordonne que les chiens soient tenus en laisse et qu'ils soient muselés s'ils sont dangereux. Il prescrit que les chiens errants et tous ceux qui seraient trouvés sur la voie publique, dans les champs ou dans les bois, seront conduits à la fourrière et abattus si leur propriétaire reste inconnu et s'ils n'ont pas été réclamés par lui. L'abattage est réalisé dès l'expiration d'un délai de 4 jours ouvrables et francs après la capture. Dans le cas où ces animaux sont identifiés par le port d'un collier sur lequel figurent le nom et le domicile de leur maître ou par tout autre procédé défini par arrêté du ministre compétent, le délai d'abattage est porté à huit jours.

Par ailleurs, même si aucune mesure n'est prise par l'autorité municipale, les propriétaires, fermiers ou métayers, ont le droit de saisir ou de faire saisir par le garde champêtre ou tout autre agent de la force publique, les chiens que leurs maîtres laissent divaguer dans les bois, les récoltes. Les chiens saisis sont conduits au lieu de dépôt désigné par l'autorité communale, et si, dans les délais ci-dessus fixés, ces chiens n'ont point été réclamés et si les dommages et les autres frais ne sont point payés, ils peuvent être abattus sur l'ordre du maire.

ABOIEMENTS ET HURLEMENTS DES CHIENS : En vertu des pouvoirs généraux qu'il tient de l'article L 131.2 du Code des Communes, le maire prescrit les mesures nécessaires pour que la tranquilité publique et le repos des habitantssne soient pas troublés par les cris des animaux domestiques et notamment par les aboiements et hurlements des chiens pendant la nuit.

En dehors de tout agissement dolosif du propriétaire de l'animal, l'aboiement d'un chien peut constituer une contravention à l'arrêté de police pris par le maire et peut donner lieu à la condamnation du propriétaire à la peine prévue par l'article R.26-15° du Code Pénal

RADIGUE GUY 9, rue de Fougères
Tél. 62.62.84
TOUJOURS à votre service
Vente, travaux et tous dépannages :
Electro-ménagers, électricité, plomberie, sanitaire
Pour certains articles ménagers : garantie 5 ans

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Les demandes d'inscription seront recevables au secrétariat de la mairie jusqu'au 31 décembre 1979 inclus.

Les jeunes gens qui ont atteint leur majorité ou qui l'atteindront avant le 28 février 1980, sont priés de solliciter leur inscription de même que les personnes nouvellement domiciliées dans la commune.

Les inscriptions se font sur présentation du livret de famille ou d'une pièce d'identité.

NOUS VOUS PRECISONS QUE CE N'EST PAS AU SECRETARIAT DE LA MAIRIE DE VOUS INSCRIRE D'OFFICE, MAIS A VOUS, DE SOLLICITER VOTRE INSCRIPTION.

VACCINATION ANTIVARIOLIQUE

La séance publique de vaccination antivariolique sera effectuée à la mairie le MARDI 13 NOVEMBRE 1979 à 14 H 30 par les soins de M. le Docteur DEGOURNAY.

La vaccination antivariolique est obligatoire au cours de l'une des deux premières années de la vie. Elle doit être renouvelée au cours de la 11ème et de la 21ème année.

Les enfants nés en 1978 et en 1968, les jeunes gens nés en 1958 sont donc concernés par cette vaccination et invités à se présenter à la mairie au jour et à l'heure indiqués ci-dessus.

Dans le cas où cette vaccination aurait déjà été effectuée, il est prié d'apporter un certificat médical ou tout autre justification.

— — — — — — — — — — — — — — —

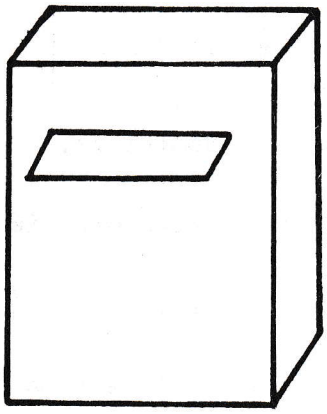

NOUS VOUS RAPPELONS QU'UNE "BOITE A IDEES", OU VOUS POUVEZ DEPOSER VOS QUESTIONS ET VOS SUGGESTIONS, EST TOUJOURS A VOTRE DISPOSITION DANS LE HALL DE LA MAIRIE.

ETAT CIVIL DU 2EME TRIMESTRE 1979

NAISSANCES

PIROT Marielle, "la Mézandais", née à RENNES le 07 avril
REGNAULT Nathalie, "les Rochers", née à VITRE le 10 avril
DESRUES Grégory et Anthony, "la Porte", nés à RENNES le 05 mai
QUINTON Catherine, "Haut des Taillis", née à RENNES le 11 mai
HOPPE Benjamin, "le Haut Saudrais", né à RENNES le 16 mai
LEGROS Nicolas, 37 - rue Théophile Rémond, né à FOUGERES le 20 mai
HERVE Christelle, "les Métairies", née à RENNES le 1er juin
TEHEL Gwendal, "la Ferranderie", né à RENNES le 18 juin

MARIAGES

le 20 avril : Alain GILBERT, cultivateur, domicilié à LA BOUEXIERE, lieu dit "la Haie Noironde" et Marie-Pierre MOUSSU, vendeuse, domiciliée à LA BOUEXIERE, lieu dit "Touche-Ronde"

le 05 mai : Patrick LE COZ, président directeur général, domicilié à LA BOUEXIERE, lieu dit "la Ferranderie" et Danielle HUET, secrétaire, domiciliée à LA BOUEXIERE, lieu dit "la Ferranderie"

le 16 juin : Thierry MERCKAERT, chauffeur-livreur, domicilié à PARIS - 13ème et Liliane MARTINAIS, préparatrice en pharmacie, domiciliée à AUBERVILLIERS (Seine-Saint-Denis) 265, avenue Jean-Jaurès et résidant à LA BOUEXIERE, lieu dit "Préhaye"

DECES

le 06 avril : Jean TRAVERS, 71 ans, cultivateur retraité, décédé à La Bouëxière et domicilié à La Bouëxière, lieu dit "Pré-Guérin"

le 28 avril : Augustine ANGER épouse BOULIER, 83 ans, retraitée, décédée à Ercé-près-Liffré et domiciliée à La Bouëxière - 8, rue de Vitré

le 07 mai : Valentin BOISGERAUX, 50 ans, électricien, décédé à La Bouëxière et y domicilié, lieu dit "Bellevue"

le 12 mai : Madeleine MONNIER veuve JAMOIS, 94 ans, retraitée, décédée à Chantepie et domiciliée à La Bouëxière, Maison de Retraite Saint-Jean

le 16 mai : Philomène DEBRAY veuve DUAULT, 96 ans, retraitée, décédée à Vitré et domicilié à La Bouëxière, Maison de Retraite Saint-Jean

le 04 juin : Victor DUTEIL, 90 ans, retraité, décédé à Chantepie et domicilié à La Bouëxière, Maison de Retraite Saint-Jean

le 09 juin : Joseph CARNET, 83 ans, retraité, décédé à La Bouëxière et y domicilié, Maison de Retraite Saint-Jean

le 29 mai : Marie-Joseph PAILLARD veuve SAVINEL, 90 ans, décédée à Vitré et domiciliée à La Bouëxière, Maison de Retraite Saint-Jean

le 10 juin : Jules BERRANGER, 70 ans, retraité, décédé à Vitré et domicilié à La Bouëxière, lieu dit "le Drugeon"

le 14 juin : Louise BERTOU, 90 ans, retraitée, décédée à Chantepie et domiciliée à La Bouëxière, Maison de Retraite Saint-Jean

le 27 juin : Joseph JUMEL, 65 ans, retraité de la S.N.C.F., décédé à La Bouëxière et y domicilié, "Vieille-Tarouanne"

ETAT CIVIL DU 3EME TRIMESTRE 1979

NAISSANCES

LE FLOCH Sophie, "la Ferranderie", née à RENNES le 20 juillet
BUSSON Denis, 14 - rue des Bruyères, né à RENNES le 23 juillet
POIRIER Fabrice, "les Cours", né à RENNES le 25 juillet
ROBERT Didier, "la Croix des Chesnots", né à RENNES le 09 août
COULLIER Stéphane, "la Butte aux Sangliers", né à RENNES le 18 août
BUSSON Alexandra, "Chevré", née à RENNES le 20 août
MAINGUY Mathias, "la Tigeardière", né à RENNES le 28 août
LEGENDRE Florent, "la Haye", né à RENNES le 09 septembre
CLAUDE Raphaël, "Centre Médical Rey-Leroux", né à RENNES le 09 septembre
CARCREFF Mathieu, "les Bruyères", né à RENNES le 12 septembre
AUBERT Solenn, "Bellevue", née à RENNES le 23 septembre

MARIAGES

le 06 juillet : Pierre BOUGET, manutentionnaire, domicilié à La Bouëxière, lieu dit "le Dioger" et Marylène PRIOUL, surveillante de métier, domiciliée à La Bouëxière, lieu dit "Touche-Ronde"

le 03 août : Pierre PRIOUL, ouvrier maçon, domicilié à La Bouëxière, lieu dit "Touche Ronde", et Marie MALLECOT, femme de ménage, domiciliée à Craon (Mayenne) 9, rue du Pavé

le 04 août : Daniel BEAUGENDRE, ouvrier soudeur, domicilié à La Bouëxière, lieu dit "Villeray" et Jocelyne JEULAND, agent hospitalier, domiciliée à La Bouëxière, lieu dit "Villeray"

le 29 septembre : Marcel DIARD, boulanger, domicilié à Rennes, 01 - square Armand de la Rouërie et Ginette BOUGERIE, secrétaire, domiciliée à La Bouëxière, 39, rue de la Forêt

DECES

le 03 juillet : Louis LEHUGER, 54 ans, cultivateur, décédé à Rennes et domicilié à La Bouëxière, "Domaine de Sévailles"

le 03 juillet : Jean LEMESLE, 67 ans, retraité, décédé à Vitré et domicilié à La Bouëxière, 9 - rue de la Forêt

le 05 août : Marie FERRON, 79 ans, retraitée, décédée à Vitré et domiciliée à La Bouëxière, Maison de Retraite Saint-Jean, Veuve de Henri RICHARD

le 07 août : Anne PIQUET veuve BOUVET, 70 ans, retraitée, décédée à Vitré et domicilié à La Bouëxière, Maison de Retraite Saint-Jean

le 14 août : Léonie MAHE veuve DOUARD, 87 ans, retraitée, décédée à Rennes et domiciliée à La Bouëxière, 20 - rue des Ecoles

le 26 août : Julia GOUPIL veuve GAUBERT, 78 ans, retraitée, décédée à Rennes et domiciliée à La Bouëxière, Maison de Retraite Saint-Jean

le 27 août : Germaine BEGO, 70 ans, retraitée, décédée à Rennes et domiciliée à La Bouëxière, Maison de Retraite Saint-Jean

le 03 septembre : Anna GOUPIL épouse PERAITTE, 66 ans, cultivatrice, décédée à La Bouëxière et y domiciliée au lieu dit "la Petite Mézandais"

le 30 septembre : Eugène ETIENNE, 77 ans, retraité, décédé à La Bouëxière et y domicilié Maison de Retraite Saint-Jean

CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES 79 - 80

VACANCES DE LA TOUSSAINT

Du Mercredi 31 octobre inclus au Lundi 05 novembre inclus

VACANCES DE NOEL

Du Vendredi 21 décembre 1979 inclus au Mercredi 02 janvier 1980 inclus

VACANCES DE FEVRIER

ZONE A : du Samedi 09 février au Dimanche 17 février inclus

ZONE B : du Samedi 16 février au Dimanche 24 février inclus

ZONE C : du Samedi 23 février au Dimanche 02 mars inclus

VACANCES DE RRINTEMPS

ZONE A : du Samedi 29 mars, après la classe au Dimanche 13 avril inclus

ZONE B & C : du Samedi 05 avril après la classe au Dimanche 20 avril inclus

CONSTITUTION DES ZONES

ZONE A : Académies de Paris, Créteil et Versailles

ZONE B : Académies d'Aix-Marseille, Amiens, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Corse, Lille, Lyon, Nancy-Metz, Nice, Orléans-Tours, Reims, RENNES, Rouen et Toulouse

ZONE C : Académies de Besançon, Dijon, Grenoble, Limoges, Montpellier, NANTES, Poitiers et Strasbourg

ENTREPRISE DE MACONNERIE
Alain MALHAIRE
25, rue Jean-Marie Pavy
LA BOUEXIERE
35340 - LIFFRE
Tél. 62.62.37

PEINTURE - DECORATION
TAPISSIER - RAVALEMENT
VITRERIE
REVETEMENT SOLS ET MURS
Louis ALIX
9, rue des Lilas
35340 - LA BOUEXIERE
Tél. 62.63.61

MIEL - ABEILLES
La santé par le Miel et l'Hydromel
Maurice RENAUD

ESPERANCE LA BOUEXIERE — CALENDRIER SAISON 79 - 80

DATES	Eq. A (DRH) Groupe E	Eq. B (Ière D) Groupe C	Eq. C (2e Div) Groupe F	Eq. D (3e Div) Groupe G
9/9/79	Reçoit SC LE RHEU	Reçoit ACIGNE	Reçoit BRECE	à ERCE
I 16/9/79	à ERNEENNE	à ST MARTIN LUITRE	à CHATEAUBOURG	Reçoit ST SULPICE
23/9/79	COUPE 2e t			
30/9/79	Reçoit TA RENNES	Reçoit CS LOUVIGNE du D	Reçoit LIVRE S/CH	à MEZIERES/C
7/10/79	à US CHATEAUGIRON	à ST BRICE en COGL	à MARPIRE-CHAMP.	Reçoit ST GERMAIN/ILLE
14/10/79	COUPE			
21/10/79	Reçoit AS GORRON	Reçoit ST AUBIN du CORM.	Reçoit AS VITRE C	à US LIFFRE
28/10/79	à AGL FOUGERES	à MEZIERES/COUESNON	à ST DIDIER	Reçoit BETTON
4/11/79	COUPE			
11/11/79	Reçoit JA BRUZ	Reçoit NOYAL/VILAINE	Reçoit BROONS/VILAINE	à CHASNE
18/11/79	Reçoit Drap. FOUGERES	Reçoit ES LOUVIGNE du D	Reçoit MONDEVERT	à MOUAZE
25/11/79	COUPE			
2/12/79	à PONTORSON	à MONTOURS	à ERBREE	Reçoit ST MEDARD S/I
9/12/79	Reçoit US CHATILLON/COLM	Reçoit ST JEAN S/COUESN	Reçoit ARGENTRE	à THORIGNE
16/12/79	COUPE			
23/12/79	Reçoit à Esp. FOUGERES	à TAILLIS	à ST JEAN S/VIL	Reçoit ASSM LIFFRE
6/1/80	à SC LE RHEU	à ACIGNE	à BRECE	Reçoit ERCE
20/1/80	Reçoit ERNEENNE	Reçoit ST MARTIN LUITRE	Reçoit CHATEAUBOURG	à ST SULPICE
27/1/80	à TA RENNES	à CS LOUVIGNE du D	à LIVRE S/CH	Reçoit MEZIERES/C
3/2/80	Reçoit US CHATEAUGIRON	Reçoit ST BRICE en COGL	Reçoit MARPIRE-CHAMP.	à ST GERMAIN/ILLE
17/2/80	à AS GORRON	à ST AUBIN du CORM.	à AS VITRE C	Reçoit US LIFFRE
2/3/80	Reçoit AGL FOUGERES	Reçoit MEZIERES/COUESNON	Reçoit ST DIDIER	à BETTON
16/3/80	à JA BRUZ	à NOYAL/VILAINE	à BROONS/VILAINE	Reçoit CHASNE
23/3/80	Au Drap. FOUGERES	à ES LOUVIGNE du D	à MONDEVERT	Reçoit MOUAZE
30/3/80	Reçoit PONTORSON	Reçoit MONTOURS	Reçoit ERBREE	à ST MEDARD S/I
13/4/80	à CHATILLON/COLMONT	à ST JEAN S/COUESN	à ARGENTRE	Reçoit THORIGNE
20/4/80	Reçoit Esp. FOUGERES	Reçoit TAILLIS	Reçoit ST JEAN S/VIL	à ASSM LIFFRE

COUPE : de l'Ouest 13/1 - 10/2 - 9/3 - 15/4 - 13/5 - 31/5 Finale 7/6
de France 13/1 - 10/2 - 9/3 - 11/5 - 18/5 - 25/5 Finale 1/6